

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE

*Décision Archiépiscope portant nomination d'un Curé à la paroisse Saint-Martin/Sacré-Cœur (p. 1731).*

### LOI

*Loi n° 1.447 du 23 juin 2017 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial (p. 1732).*

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.416 du 12 juin 2017 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1733).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.417 du 12 juin 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1733).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.418 du 12 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1734).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.419 du 12 juin 2017 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 1734).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.420 du 12 juin 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1735).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.424 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de la Mission Permanente de Monaco près l'Organisation des Nations Unies à New York (p. 1735).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.425 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Belgique (p. 1735).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.426 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France (p. 1736).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.427 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe (p. 1736).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.428 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco aux États-Unis d'Amérique (p. 1736).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.429 du 22 juin 2017 portant nomination du Premier Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne (p. 1737).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.431 du 26 juin 2017 autorisant un Consul honoraire de la République d'Indonésie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1737).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.432 du 26 juin 2017 autorisant un Consul honoraire de la République de Serbie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1737).*

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

*Arrêté Ministériel n° 2017-370 du 21 juin 2017 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés (p. 1738).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-371 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SUM MER COMMERCE », au capital de 150.000 euros (p. 1738).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-372 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « H2O (MONACO) », au capital de 450.000 euros (p. 1739).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-373 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCHROEDER & Associés », au capital de 150.000 euros (p. 1740).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-374 du 21 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Journal de Monaco (p. 1740).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-392 du 26 juin 2017 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale (p. 1741).*

*Arrêté Ministériel n° 2017-393 du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié (p. 1742).*

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2017-2224 du 16 juin 2017 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1742).*

*Arrêté Municipal n° 2017-2373 du 21 juin 2017 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale (p. 1743).*

*Arrêté Municipal n° 2017-2414 du 21 juin 2017 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 1743).*

*Arrêté Municipal n° 2017-2499 du 26 juin 2017 réglementant la circulation des véhicules et des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1744).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1744).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1744).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-131 d'un Agent Technique au Centre de Contrôle Technique des Véhicules relevant du Service des Titres de Circulation (p. 1744).*

*Avis de recrutement n° 2017-132 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1745).*

*Avis de recrutement n° 2017-133 d'un Vaguemestre à la Direction Informatique (p. 1745).*

*Avis de recrutement n° 2017-134 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1745).*

*Avis de recrutement n° 2017-135 d'un Secrétaire Adjoint au Tribunal du Travail (p. 1746).*

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat

*Appel à candidatures « Engelin », « U Pavayùn » et autres logements disponibles (p. 1746).*

### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'études - Année universitaire 2017/2018 (p. 1747).*

*Bourses de stage (p. 1747).*

### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 - modification (p. 1747).*

*Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (p. 1747).*

*Tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 (p. 1748).*

### **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION.**

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chargé de développement des programmes d'insertion professionnelle de 4 associations à Madagascar (p. 1748).*

### **MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-62 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1750).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-63 d'un poste de Surveillant / Rondier au Service des Sports et des Associations (p. 1750).*

### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision du Directeur de l'Office de la Médecine du Travail en date du 21 juin 2017 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale » (p. 1750).*

*Délibération n° 2016-103 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale » présenté par l'Office de la Médecine du Travail (p. 1751).*

*Décision du Directeur de l'Office de la Médecine du Travail en date du 21 juin 2017 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT » (p. 1752).*

*Délibération n° 2016-135 du 19 octobre 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT » présenté par l'Office de la Médecine du Travail (p. 1753).*

### **INFORMATIONS (p. 1755).**

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1758 à p. 1798).**

### **Annexe**

*Publication n° 247 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 52).*

## **DÉCISION ARCHIÉPISCOPALE**

*Décision Archevêque portant nomination d'un Curé à la paroisse Saint-Martin/Sacré-Cœur.*

NOUS, Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Vu les canons 519 et suivants du Code de Droit Canonique ;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1887 portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du diocèse ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.167 du 30 juillet 1981 rendant exécutoire à Monaco la Convention du 25 juillet 1981 signée entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.341 du 11 mai 1982 portant Statut des Ecclésiastiques ;

**Décidons :**

Monsieur l'abbé Olivier MATHIEU, Administrateur paroissial de la paroisse Saint-Martin/Sacré-Cœur est nommé Curé de ladite paroisse.

Cette décision a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Monaco, le 14 juin 2017.

L'Archevêque,  
B. BARSÌ.

---

**LOI**


---

*Loi n° 1.447 du 23 juin 2017 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 22 juin 2017.*

ARTICLE PREMIER.

Le chiffre 2 de l'article 8 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » est modifié comme suit :

« 2°) le prix du contrat, sa méthode de calcul, ses modalités de paiement et son mode de financement. Dans l'hypothèse d'un paiement à crédit, le contrat présente les conditions et modalités de variation du taux d'intérêt ; »

Le chiffre 6 de l'article 8 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial est supprimé.

ART. 2.

L'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 définissant le contrat « habitation-capitalisation » dans le secteur domanial est modifié comme suit :

« Le prix indiqué dans le contrat « habitation-capitalisation » est immédiatement payé en totalité par le souscripteur.

Toutefois, et à condition de verser un apport personnel minimal, dont le pourcentage est fixé par ordonnance souveraine sans pouvoir excéder 15 % du prix du contrat, le souscripteur peut bénéficier d'un crédit amortissable de la part de l'État à un taux effectif global révisable annuellement. Le paiement du solde du prix s'effectue alors par versements mensuels et échelonnés sur des durées maximales variables, savoir 10 ans, 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans.

Un arrêté ministériel fixe chaque année le taux effectif global applicable durant l'année civile à venir.

Ce taux se calcule en ajoutant un point au taux « Euribor 12 mois » du premier jour ouvré du mois de novembre de l'année en cours. Il ne peut excéder 3 %, ni être inférieur à 1 %.

Les modalités de calcul prévues à l'alinéa précédent du taux auquel l'État consent un crédit amortissable aux futurs souscripteurs peuvent cependant être modifiées par ordonnance souveraine en fonction de la conjoncture économique appréhendée par référence à l'évolution du taux de l'inflation.

Toutefois, dès lors qu'elles se trouvent inscrites au contrat « habitation-capitalisation », les modalités de calcul du taux auquel le souscripteur doit s'acquitter lors de ses versements périodiques ne peuvent pas être modifiées. »

ART. 3.

Il est inséré après le cinquième tiret de l'article 15 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 un sixième tiret rédigé comme suit :

« - en cas de paiement à crédit, informer le souscripteur du taux d'intérêt qui lui est applicable pour l'année civile à venir. »

ART. 4.

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 aux contrats « habitation-capitalisation » souscrits antérieurement à cette date.

Toute clause relative au calcul du prix du contrat contraire aux dispositions de la présente loi est remplacée de plein droit par une clause conforme aux dispositions de celle-ci.

ART. 5.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.357 du 19 février 2009 telles que modifiées par la présente loi, et pour la seule période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017, le taux effectif global applicable aux contrats « habitation-capitalisation »

conclus antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2017, comme aux nouveaux contrats conclus au cours de la période de référence précitée est fixé à 1 %.

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.416 du 12 juin 2017 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.605 du 22 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe ESPALLARGAS, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 3 juillet 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.417 du 12 juin 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.848 du 16 juin 2014 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

M. Bernard FRASCARI, Conseiller Technique à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 3 juillet 2017.

#### ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Bernard FRASCARI.

#### ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.418 du 12 juin 2017  
portant nomination et titularisation d'un Major à la  
Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.243 du 12 mars 2015 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Thierry ZENATI, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.419 du 12 juin 2017  
portant nomination et titularisation d'un Brigadier-  
Chef de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.565 du 13 décembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Valéry DELPIERRE, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 7 juillet 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.420 du 12 juin 2017 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.163 du 24 novembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal LETANG-JOUBERT, Lieutenant de police à la Direction de la Sécurité Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 juillet 2017.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Pascal LETANG-JOUBERT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.424 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de la Mission Permanente de Monaco près l'Organisation des Nations Unies à New York.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.163 du 12 janvier 2015 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cédric BRAQUETTI est nommé Conseiller auprès de la Mission Permanente de Monaco près l'Organisation des Nations Unies à New York.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> août 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.425 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Belgique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.205 du 4 juin 2009 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Italie ainsi que Représentant Permanent adjoint de la Principauté auprès de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Philippe BERTANI est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en Belgique.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.426 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.132 du 15 février 2011 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès des Communautés Européennes ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Christophe CROVETTO est nommé Conseiller auprès de Notre Ambassade en France.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.427 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.800 du 28 avril 2014 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint à la Délégation Permanente de Monaco auprès de l'U.N.E.S.C.O. ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Anne MEDECIN (nom d'usage Mme Anne FANTINI), est nommée Conseiller, Représentant Permanent Adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.428 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco aux États-Unis d'Amérique.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.045 du 26 janvier 2009 portant nomination et titularisation d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en France ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Kristine MEDECIN, (nom d'usage Mme Kristine MEDECIN LEMON), est nommée Conseiller auprès de Notre Ambassade aux États-Unis d'Amérique.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.429 du 22 juin 2017  
portant nomination du Premier Conseiller auprès de  
l'Ambassade de Monaco en Allemagne.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.936 du 12 juillet 2016 portant nomination du Premier Conseiller de l'Ambassade de Monaco aux États-Unis d'Amérique ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. LORENZO RAVANO est nommé Premier Conseiller auprès de Notre Ambassade en Allemagne.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.431 du 26 juin 2017  
autorisant un Consul honoraire de la République  
d'Indonésie à exercer ses fonctions dans la  
Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 7 avril 2017 par laquelle S.E. M. le Président de la République d'Indonésie a nommé M. Mahmoud Shaker AL-ABOOD, Consul honoraire de la République d'Indonésie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mahmoud Shaker AL-ABOOD est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République d'Indonésie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.432 du 26 juin 2017  
autorisant un Consul honoraire de la République de  
Serbie à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 17 mai 2017 par laquelle S.E. M. le Président de la République de Serbie a nommé M. Goran DJOKOVIC, Consul honoraire de la République de Serbie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Goran DJOKOVIC est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République de Serbie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2017-370 du 21 juin 2017 réglementant le survol de l'espace aérien monégasque par des engins volants télépilotés.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la Convention relative à l'aviation internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, et rendue exécutoire à Monaco par l'Ordonnance Souveraine n° 6.779 du 4 mars 1980 ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2017 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

En application du deuxième alinéa de l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 5.266 du 26 mars 2015 relative aux engins volants non-habités et télépilotés, aux ballons libres légers, aux planeurs ultra légers et aux engins volants captifs, l'utilisation des engins volants visés à l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance

précitée, à l'exception de ceux cités à l'article 5, est interdite, sauf autorisation du Ministre d'État, sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté pour les périodes suivantes :

- du 22 juillet 2017 à 18 h au 23 juillet 2017 à 00 h 01, à l'occasion du Concours international des feux d'artifices pyromélorodiques de Monaco,

- du 28 juillet 2017 à 18 h au 29 juillet 2017 à 06 h 00, à l'occasion du Gala de la Croix Rouge,

- du 29 juillet 2017 à 18 h au 30 juillet 2017 à 00 h 01, à l'occasion du Concours international des feux d'artifices pyromélorodiques de Monaco,

- du 5 août 2017 à 18 h au 6 août 2017 à 00 h 01, à l'occasion du Concours international des feux d'artifices pyromélorodiques de Monaco,

- du 12 août 2017 à 18 h au 13 août 2017 à 00 h 01, à l'occasion du Concours international des feux d'artifices pyromélorodiques de Monaco,

- du 13 au 17 septembre 2017, à l'occasion de la Classic Week,

- du 23 septembre 2017 au 2 octobre 2017, à l'occasion du Monaco Yacht Show,

- le 12 novembre 2017 de 6 h à 14 h, à l'occasion du Cross du Larvotto,

- du 18 au 19 novembre 2017, à l'occasion des Cérémonies de la Fête du Prince,

- le 17 décembre 2017 de 6 h à 14 h, à l'occasion de la Corsa di Natale,

- du 31 décembre 2017 à 18 h au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 6 h, à l'occasion des Festivités du Jour de l'An.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-371 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SUM MER COMMERCE », au capital de 150.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SUM MER COMMERCE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 11 mai 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SUM MER COMMERCE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 11 mai 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-372 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « H2O (MONACO) », au capital de 450.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « H2O (MONACO) », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 12 mai 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « H2O (MONACO) » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 mai 2017.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-373 du 21 juin 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCHROEDER & ASSOCIÉS », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SCHROEDER & ASSOCIÉS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 26 avril 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SCHROEDER & ASSOCIÉS » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 avril 2017.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-374 du 21 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Journal de Monaco.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Journal de Monaco (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA (nom d'usage Mme Valérie VIORA-PUYO), Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;

- M. Marc VASSALLO, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement, ou son représentant ;

- Mlle Sandrine FERRERO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-392 du 26 juin 2017 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016 portant application de l'article 3 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les termes du chiffre 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 2016-622 du 17 octobre 2016, susvisé, sont remplacés par :

« 2. Recrutement des fonctionnaires et agents publics ou préposés des services publics ».

## ART. 2.

Le conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin deux mille dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2017-393 du 26 juin 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par les régimes d'assurance maladie des actes relevant de la Classification Commune des Actes Médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 2017 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

À l'annexe I « Valeur monétaire et pourcentage des modificateurs (- Article 19 de la Section III) » de l'arrêté ministériel n° 2005-276 du 7 juin 2005, modifié, susvisé, la valeur du Modificateur « 7-Majoration pour présence permanente du médecin anesthésiste » est portée à + 6% à compter du 15 juin 2017.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juin 2017.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2017-2224 du 16 juin 2017 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-004 du 20 janvier 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent Contractuel chargé de la surveillance des zones de stationnement payant réglementé par horodateurs dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1530 du 6 mai 2011 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Madame Maryline NASSIET est nommée dans l'emploi d'Attaché Principal à la Police Municipale avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 juin 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 16 juin 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2017-2373 du 21 juin 2017 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.456 du 26 janvier 1995 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de la Fonction Communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-2983 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-1381 du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté municipal n° 2014-2983 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission de la Fonction Communale ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour une période de trois ans, à compter du 10 mai 2017, les membres, titulaires et suppléants, de la Commission de la Fonction Communale, désignés ci-après :

- 1° - M. Georges MARSAN, Maire, Président ;
- 2° - Membres titulaires du Conseil Communal :
  - Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint ;
  - M. Jacques PASTOR, Adjoint ;
- Membres suppléants du Conseil Communal :
  - Mme Camille SVARA, Premier Adjoint ;
  - M. Henri DORIA, Adjoint ;

3° Membres titulaires représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel ;
- M. Rémy PASTORELLY ;

Membres suppléants représentant l'Administration Communale :

- le Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme Élodie MINIONI ;

4° Membre titulaire représentant les fonctionnaires :

- Mme Christine GIOLITTI (Syndicat des Agents de l'État et de la Commune) ;

Membre suppléant représentant les fonctionnaires :

- M. Patrick PARIZIA (Syndicat des Agents de l'État et de la Commune).

ART. 2.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014-2983 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et n° 2015-1381 du 16 avril 2015, susvisés, sont abrogées.

ART. 3.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 juin 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 juin 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2017-2414 du 21 juin 2017 portant nomination d'un Attaché dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-3230 du 16 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Damien GIOVANNETTI est nommé dans l'emploi d'Attaché à la Police Municipale avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 21 juin 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 juin 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2017-2499 du 26 juin 2017  
réglementant la circulation des véhicules et des  
piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules et des piétons sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 7 juillet 2017 à 10 heures au lundi 9 novembre 2020 à 10 heures, la circulation des véhicules et des piétons, est interdite boulevard du Larvotto, entre son n° 37 et la frontière Est.

Du vendredi 7 juillet 2017 à 10 heures au lundi 9 novembre 2020 à 10 heures, la circulation des véhicules et des piétons s'effectuera sur l'ouvrage d'art provisoire édifié à cet effet.

ART. 3.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de chantier ainsi qu'à leur personnel.

ART. 4.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules et des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté en date du 26 juin 2017 a été transmise à S.E. M le Ministre d'État.

Monaco, le 26 juin 2017.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

---

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2017-131 d'un Agent Technique  
au Centre de Contrôle Technique des Véhicules  
relevant du Service des Titres de Circulation.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent Technique au Centre de Contrôle

Technique des Véhicules relevant du Service des Titres de Circulation pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

Les missions du poste consistent notamment en :

- la fabrication (et la destruction) des plaques d'immatriculation ;
- la gestion du stock de plaques et du matériel du Centre de Contrôle Technique ;
- la réalisation de l'entretien courant des équipements du Centre ;
- le transport et l'aide à l'archivage des dossiers et des documents du Service.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de C.A.P. ou B.E.P. ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine de la réparation et de la maintenance automobile ;
- une expérience professionnelle dans le domaine des missions du poste serait appréciée ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

---

*Avis de recrutement n° 2017-132 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit, ou à défaut, être Elève-fonctionnaire titulaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- savoir travailler en équipe ;

- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- la possession d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle dans le domaine du droit immobilier ou du droit de l'urbanisme serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2017-133 d'un Vaguemestre à la Direction Informatique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Vaguemestre à la Direction Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à effectuer des tâches administratives (photocopies, scan et classement de documents,...) ;
- avoir une bonne présentation et faire preuve de discrétion et de courtoisie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une très grande ponctualité et de disponibilité ;
- une expérience professionnelle dans les missions du poste serait appréciée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les missions du poste impliquent d'effectuer quotidiennement des tournées de collecte / distribution de courriers et de matériel en voiture.

---

*Avis de recrutement n° 2017-134 d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder un diplôme du B.E.P. ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le domaine du bâtiment, en particulier dans la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;

- faire preuve de disponibilité ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion ;

- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics ou du génie civil serait souhaité.

---

*Avis de recrutement n° 2017-135 d'un Secrétaire Adjoint au Tribunal du Travail.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire Adjoint au Tribunal du Travail pour une durée déterminée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Baccalauréat ou bien d'un titre spécifique s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq années ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- posséder de bonnes connaissances en matière de secrétariat ;

- disposer de connaissances juridiques, de préférence en matière de droit social ;

- maîtriser les logiciels Word, Excel et Lotus ;

- disposer d'un bon contact avec le public.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H -1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Appel à candidatures « Engelin », « U Pavayùn » et autres logements disponibles.*

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, depuis le lundi 26 juin 2017, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domaniaux à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, complets, accompagnés de l'ensemble des justificatifs sollicités, au plus tard le vendredi 21 juillet 2017 à 17 h.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des Logements Domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

---

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

### *Bourses d'études - Année universitaire 2017/2018.*

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2017, délai de rigueur.

---

### *Bourses de stage.*

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

---

## DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

---

Direction de l'Action Sanitaire.

### *Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 - modification.*

Vendredi 30 juin Dr PERRIQUET

---

### *Tour de garde des médecins - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.*

Juillet	Août	Septembre
1 S Dr PERRIQUET	1 M Dr DE SIGALDI	1 V Dr BURGHGRAEVE
2 D Dr PERRIQUET	2 M Dr MARQUET	2 S Dr DE SIGALDI
3 L Dr MARQUET	3 J Dr ROUGE	3 D Dr BURGHGRAEVE
4 M Dr DE SIGALDI	4 V Dr KILLIAN	4 L Dr PERRIQUET
5 M Dr KILLIAN	5 S Dr KILLIAN	5 M Dr DE SIGALDI
6 J Dr SAUSER	6 D Dr KILLIAN	6 M Dr KILLIAN
7 V Dr MARQUET	7 L Dr ROUGE	7 J Dr SAUSER
8 S Dr MARQUET	8 M Dr DE SIGALDI	8 V Dr LÉANDRI
9 D Dr MARQUET	9 M Dr MARQUET	9 S Dr LÉANDRI
10 L Dr BURGHGRAEVE	10 J Dr SAUSER	10 D Dr KILLIAN
11 M Dr SAUSER	11 V Dr ROUGE	11 L Dr MARQUET
12 M Dr KILLIAN	12 S Dr ROUGE	12 M Dr DE SIGALDI
13 J Dr PERRIQUET	13 D Dr ROUGE	13 M Dr KILLIAN
14 V Dr ROUGE	14 L Dr KILLIAN	14 J Dr SAUSER
15 S Dr ROUGE	15 M* Dr PERRIQUET	15 V Dr ROUGE
16 D Dr ROUGE	16 M Dr BURGHGRAEVE	16 S Dr ROUGE
17 L Dr PERRIQUET	17 J Dr PERRIQUET	17 D Dr ROUGE
18 M Dr SAUSER	18 V Dr MARQUET	18 L Dr MARQUET
19 M Dr KILLIAN	19 S Dr MARQUET	19 M Dr PERRIQUET
20 J Dr ROUGE	20 D Dr MARQUET	20 M Dr BURGHGRAEVE
21 V Dr BURGHGRAEVE	21 L Dr PERRIQUET	21 J Dr ROUGE
22 S Dr BURGHGRAEVE	22 M Dr BURGHGRAEVE	22 V Dr MARQUET
23 D Dr BURGHGRAEVE	23 M Dr MARQUET	23 S Dr MARQUET
24 L Dr ROUGE	24 J Dr SAUSER	24 D Dr MARQUET
25 M Dr BURGHGRAEVE	25 V Dr PERRIQUET	25 L Dr ROUGE
26 M Dr KILLIAN	26 S Dr PERRIQUET	26 M Dr BURGHGRAEVE
27 J Dr SAUSER	27 D Dr PERRIQUET	27 M Dr MARQUET
28 V Dr PERRIQUET	28 L Dr BURGHGRAEVE	28 J Dr SAUSER
29 S Dr DE SIGALDI	29 M Dr SAUSER	29 V Dr PERRIQUET
30 D Dr BURGHGRAEVE	30 M Dr KILLIAN	30 S Dr PERRIQUET
31 L Dr SAUSER	31 J Dr PERRIQUET	

\* Jours fériés - Communiqué n° 2016-09 du 10 octobre 2016 relatif à la liste des jours chômés et payés pour 2017 (Journal de Monaco n° 8.300 du 21 octobre 2016).

La semaine : de 20 heures à minuit

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit et le dimanche de 7 heures à minuit

Les jours fériés : de 7 heures à minuit

### Tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2017.

30 juin - 7 juillet	Pharmacie de l'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
7 juillet - 14 juillet	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
14 juillet - 21 juillet	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
21 juillet - 28 juillet	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
28 juillet - 4 août	Pharmacie J.P. FERRY 1, rue Grimaldi
4 août - 11 août	Pharmacie D. CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
11 août - 18 août	Pharmacie DES MOULINS 27, boulevard des Moulins
18 août - 25 août	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
25 août - 1 <sup>er</sup> septembre	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
1 <sup>er</sup> septembre - 8 septembre	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
8 septembre - 15 septembre	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
15 septembre - 22 septembre	Pharmacie DU ROCHER 15, rue Comte Felix Gastaldi
22 septembre - 29 septembre	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

## DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION.

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chargé de développement des programmes d'insertion professionnelle de 4 associations à Madagascar.*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

<b>Organisation d'accueil</b>	Apprentis d'Auteuil Océan Indien
<b>Durée souhaitée de la mission</b>	2 ans
<b>Date souhaitée d'arrivée sur le terrain</b>	Septembre 2017
<b>Lieu d'implantation</b>	Antananarivo, Madagascar

Présentation de l'organisation d'accueil

Dans le cadre de sa stratégie de coopération à Madagascar, le Gouvernement de la Principauté de Monaco appuie depuis 2013 la filiale Océan Indien de la Fondation française des Apprentis d'Auteuil et ses quatre associations partenaires (Graines de Bitume, ENDA Océan Indien Madagascar, HARDI et le centre NRJ) dans leurs projets pour la réinsertion sociale et économique des enfants et des jeunes en situation de rue à Tananarive. Notamment, un Bureau Pour l'Emploi (BPE) a été mis en place par l'association Graines de Bitume. Ce dispositif spécifique s'adresse aux jeunes défavorisés qui ont quitté le système scolaire, pour les accompagner dans la réalisation de leur projet professionnel (recherche de stage et/ou d'emploi).

Mission principale du VIM

La mission principale du VIM consistera à développer le réseau d'entreprises partenaires du Bureau Pour l'Emploi (BPE), ainsi que les relations avec les associations adhérentes.

Plus spécifiquement, le volontaire aura pour missions d'/de :

- Améliorer le référencement des jeunes entre les associations adhérentes et le Bureau Pour l'Emploi ;
- Développer les relations entre les associations partenaires et les entreprises pour favoriser le placement des jeunes en stage et en emploi ;
- Assister les équipes des programmes d'insertion professionnelle pour améliorer leurs outils d'accompagnement, notamment par une prise en charge personnalisée de chaque jeune selon son profil.

Contribution exacte du volontaire

- Améliorer le référencement des jeunes entre les associations adhérentes et le BPE (création d'outils de liaison entre les associations, formation et accompagnement des éducateurs, élargissement des associations adhérentes) ;
- Développer la base de données existante et améliorer le suivi des jeunes inscrits au BPE ;
- Identifier et analyser les opportunités d'emploi et de stage accessibles aux jeunes issus du BPE et émettre des recommandations en matière d'accompagnement ;
- Réaliser un état des lieux des parcours d'insertion professionnelle développés en interne par chaque association ainsi qu'une typologie des jeunes soutenus (profil social, niveau de base, type de formation, âge...) ;
- Réaliser une étude sur les besoins des 4 associations adhérentes, en termes de partenariat avec des entreprises ;
- Mettre en place une veille sur les besoins en compétences des entreprises ;
  - Concevoir et organiser un évènement dans le but de prospecter de nouvelles entreprises partenaires ;
  - Analyser la pertinence de la mise en place d'un module « auto-entrepreneur » ;
  - Rédiger un rapport mensuel pour le reporting mensuel auprès du comité de pilotage du projet (composé d'un représentant des 4 associations partenaires).

Informations complémentaires

- Le volontaire, sous la responsabilité d'Apprentis d'Auteuil Océan Indien, sera basé au sein du Bureau Pour l'Emploi de Graines de Bitume (Antananarivo). Il disposera d'un bureau et de tous les équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre de ses missions.
- Le poste nécessitera de nombreux déplacements auprès des entreprises et des associations partenaires du projet à Antananarivo (frais pris en charge).

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ

- Le candidat devra disposer d'une solide formation en sciences sociales ou en socio-économie, complétée par une expérience dans le domaine social ou des ressources humaines.

- Une formation complémentaire dans le domaine de la gestion de projet de développement, du suivi et évaluation serait un atout.
- Une expérience professionnelle de minimum 2 ans est exigée dont une première expérience réussie dans un pays en voie de développement.
- Une expérience professionnelle ou stage dans une entreprise de travail temporaire, et/ou en développement de partenariats idéalement à Madagascar seraient un atout.
- Compétences recherchées : méthodologie d'intervention sociale, de veille et analyse de contexte socio-économique, animation de réseau, construction d'outils d'insertion, rédaction d'écrits professionnels, organisation d'événements de mobilisation.
- Qualités recherchées : aisance relationnelle, sens de l'observation, de l'écoute et de l'analyse, capacités d'autonomie et d'initiative, respect de la culture, du rythme et des modes de fonctionnement des partenaires.
- Langues : maîtrise du français, la connaissance du malgache serait un plus.

*Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.*

#### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) à l'adresse <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco> ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

#### ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue de la Lujerneta 98000 MONACO, dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **MAIRIE**

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-62 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à la Crèche de Monte-Carlo de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

---

*Avis de vacance d'emploi n° 2017-63 d'un poste de Surveillant / Rondier au Service des Sports et des Associations.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Surveillant / Rondier est vacant au Service des Sports et des Associations.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- être apte à travailler en équipe ;
- une expérience professionnelle en matière de surveillance et d'entretien des bâtiments publics est souhaitée ;
- être apte à assurer des tâches de nettoyage, des petits travaux d'entretien et à porter des charges lourdes ;
- maîtriser l'outil informatique ;

- justifier d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;

- s'engager à assumer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

---

## **ENVOI DES DOSSIERS**

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

---

*Décision du Directeur de l'Office de la Médecine du Travail en date du 21 juin 2017 portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale ».*

Nous, Office de la Médecine du Travail,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, le responsable de traitement étant inscrit sur la liste de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par délibération n° 2016-103 du 20 juillet 2016 ;

#### Décisions :

La mise en œuvre, par l'Office de la Médecine du Travail, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale ».

Monaco, le 21 juin 2017.

*Le Directeur de  
l'Office de la Médecine du Travail*

*Délibération n° 2016-103 du 20 juillet 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale » présenté par l'Office de la Médecine du Travail.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 629 du 17 juillet 1957 tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté, modifiée ;

Vu la loi n° 637 du 11 janvier 1958 tendant à créer et à organiser la médecine du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.857 du 3 septembre 1958 relative à l'organisation et au fonctionnement de la médecine du travail, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Code de déontologie médicale, approuvé par arrêté ministériel n° 2012-312 du 29 mai 2012 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la Recommandation R(97) 5 du Comité des Ministres aux États membres du Conseil de l'Europe relative à la protection des données médicales du 13 février 1997 ;

Vu le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale » tel que mis en œuvre par décision du Directeur de l'Office de la Médecine du travail du 23 juillet 2014, après avis favorable de la CCIN par délibération n° 2014-78 du 12 mai 2014 ;

Vu la demande d'avis modificative, reçue le 24 juin 2016, concernant ledit traitement automatisé d'informations nominatives ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 juillet 2016 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale » a été mis en œuvre par décision du Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (OMT), après avis favorable de la CCIN par délibération n° 2014-78 du 12 mai 2014, susvisée.

Les modifications envisagées ont pour objet de renforcer la qualité de l'accueil et de l'organisation de rendez-vous de l'OMT en rappelant aux salariés la date et l'heure de leur rendez-vous afin de prévenir les risques d'oubli aux conséquences importantes pour le salarié (« en cas de non présentation à la visite médicale du travail, la délivrance du permis de travail pourrait être retardée, voire refusée »), pour l'employeur (« non-respect de ses obligations légales »), et aux conséquences dommageables pour la qualité de service de l'OMT.

Elles portent ainsi sur les fonctionnalités du traitement, les personnes habilitées à avoir accès aux informations, l'information des personnes concernées et les mesures de sécurité du traitement, spécifiques à la nouvelle fonctionnalité.

Sont ainsi inchangés : la finalité du traitement, la justification et la licéité du traitement, les informations nominatives collectées (le numéro de téléphone permettant cette nouvelle opération étant déjà collectée dans le traitement d'origine), les destinataires des informations et les durées de conservation.

#### I. Sur les fonctionnalités du traitement

Le responsable de traitement souhaite ajouter une fonctionnalité, celle de l'envoi de SMS de rappel de rendez-vous.

Ainsi, les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- planifier les visites médicales et adresser les convocations ;
- envoyer un SMS de rappel de rendez-vous pour les salariés ayant communiqué un numéro de téléphone portable d'un opérateur monégasque ou français ;

- créer et mettre à jour les Dossiers Médicaux en Santé du Travail (DMST) des salariés ;

- réaliser les visites médicales ;

- prescrire et/ou réaliser les examens médicaux et les vaccinations recommandés et/ou obligatoires ;

- délivrer les documents obligatoires nécessaires à l'exercice ou à la poursuite d'une activité en Principauté comme les fiches de travail, fiches médicales d'aptitude ou d'absence de contre-indication à l'exercice d'une profession ou d'une activité donnée, certificat médical ou certificat d'aptitude ;

- établissement de statistiques (non nominatives), permettant notamment l'établissement du rapport annuel des médecins du travail.

La Commission constate que la nouvelle fonctionnalité est compatible avec la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## II. Sur l'information des personnes concernées

Le traitement est exploité dans le cadre des attributions de l'OMT, par un responsable de traitement visé à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993. Aussi, conformément à l'article 13 de ladite loi, toute personne ayant une activité en Principauté, en tant qu'employeur ou salarié, ne dispose pas de droit à s'opposer au traitement de ses informations nominatives.

Cependant pour la présente fonctionnalité les salariés disposeront d'un droit d'opposition s'ils ne souhaitent pas recevoir le SMS.

Les modalités d'informations sont inchangées.

L'information des personnes concernées sur le document « convocation à la visite médicale périodique » prévoit en complément une mention indiquant que « L'Office de la Médecine du Travail est susceptible de vous envoyer un SMS de rappel 48h avant votre rendez-vous. Vous pouvez vous opposer à la réception de ce message en prenant contact avec nos services ou en répondant « STOP » au SMS reçu ».

La Commission considère que cet ajout de texte lié à une fonctionnalité nouvelle du traitement ne doit pas se faire au détriment de la qualité de l'information des personnes concernées sur le traitement général.

Aussi, elle demande que soit réintroduite la modification opérée par l'OMT, le 18 juillet 2014, dans la mention d'information des personnes concernées, s'agissant des destinataires des informations, à la suite d'une demande de la Commission formulée dans sa délibération n° 2014-78 du 12 mai 2014.

## III. Sur les personnes ayant accès au traitement

Un nouvel organisme ayant accès aux informations est ajouté : le prestataire choisi par l'OMT pour l'envoi des SMS.

Le responsable de traitement précise qu'il adresse à cet organisme les seules informations nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir les numéros de téléphone, les dates et heures de rendez-vous.

La Commission relève que le nouvel accès est réalisé en considération des missions et des fonctions des personnes auxquels il est attribué, conformément aux articles 8 et 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## IV. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations sont inchangées.

En complément, l'OMT a pris des mesures particulières liées aux opérations nécessaires à l'envoi des SMS.

Ces mesures n'appellent pas d'observation de la part de la Commission.

Elle précise toutefois qu'il appartiendra à l'Office de veiller à la qualité des procédures de mise à jour et de suppression des données déployées avec et par le prestataire.

La Commission rappelle, cependant que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Demande que l'information des personnes concernées soit complétée par les destinataires des informations, comme réalisée par l'OMT le 18 juillet 2014 à la suite d'une demande de la Commission formulée dans sa délibération n° 2014-78 du 12 mai 2014.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par l'Office de la Médecine du Travail, de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de l'activité médicale ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations  
Nominatives.*

*Décision du Directeur de l'Office de la Médecine du Travail en date du 21 juin 2017 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT ».*

Nous, Office de la Médecine du Travail,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, le responsable de traitement étant inscrit sur la liste de l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par délibération n° 2016-135 du 19 octobre 2016 ;

#### Déclions :

La mise en œuvre, par l'Office de la Médecine du Travail, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT ».

Monaco, le 21 juin 2017.

*Le Directeur de  
l'Office de la Médecine du Travail*

*Délibération n° 2016-135 du 19 octobre 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT » présenté par l'Office de la Médecine du Travail.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-13 du 3 mai 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les dispositifs de vidéosurveillance mis en œuvre par les personnes physiques ou morales de droit privé ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu l'autorisation délivrée par le Ministre d'État en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation déposée par l'Office de la Médecine du Travail le 20 juin 2016 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'autorisation notifiée au responsable de traitement le 19 août 2016, conformément à l'article 11-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 octobre 2016 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

L'Office de la Médecine du Travail (OMT), responsable de traitement, est un organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général au sens de l'arrêté ministériel n° 2010-638 du 23 décembre 2010 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Afin d'assurer la sécurité de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT, cet organisme souhaite installer un système de vidéosurveillance dans lesdits locaux.

Le traitement objet de la présente demande est mis en œuvre à des fins de surveillance, il relève donc du régime de l'autorisation préalable visé à l'article 11-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT ».

Les personnes concernées sont les salariés de l'OMT et les intervenants extérieurs.

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- assurer la sécurité des biens, principalement les équipements informatiques et réseau ;
- permettre la constitution de preuves en cas d'infraction.

Au vu de ces éléments, la Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## II. Sur la licéité et la justification du traitement

### ➤ Sur la licéité du traitement

Dans le cadre de sa recommandation n° 2010-13 du 3 mai 2010, la Commission rappelle les conditions de licéité d'un traitement de vidéosurveillance, au sens de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

À ce titre, elle estime que la licéité d'un tel traitement est attestée par l'obtention de l'autorisation du Ministre d'État, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002.

En l'espèce, cette pièce délivrée le 26 septembre 2016 est jointe au dossier de demande d'autorisation.

La Commission considère donc que le traitement est licite conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### ➤ Sur la justification

Le traitement des données est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime du responsable de traitement, sans que soient méconnus l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

En effet, le présent traitement vise à assurer la sécurité de la salle des serveurs informatiques qui « contient les serveurs informatiques de l'Office, des équipements réseau et téléphoniques, dont la sensibilité justifie une sécurité adaptée » et du local technique TGBT (Tableau Général Basse Tension) « qui contient d'autres équipements informatiques et réseau eux aussi sensibles ».

Par ailleurs, il n'est pas exploité à des fins de surveillance des activités ou des personnes mais uniquement à des fins de sécurité des locaux techniques.

À cet égard, la Commission constate que les caméras ont été implantées de manière à minimiser les risques d'atteinte à la vie privée, conformément à l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, et que ces caméras sont fixes, sans zoom ni enregistrement de son.

Elle relève également que les personnes ont été informées de l'installation de ce dispositif par l'apposition d'un panneau d'information à l'entrée des deux locaux concernés.

La Commission considère donc que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont les suivantes :

- identité : images horodatées (images, identification des caméras, date et heure de la prise de vue) ;

- fichiers journaux d'accès aux images : identifiant de l'utilisateur habilité à accéder aux images, date et heure, action effectuée.

Les informations collectées ont pour origine le dispositif de vidéosurveillance lui-même.

La Commission considère que les informations traitées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## IV. Sur les droits des personnes concernées

### ➤ Sur l'information des personnes concernées

Le responsable de traitement indique que l'information préalable des personnes concernées est effectuée par le biais d'un affichage.

L'analyse dudit affichage n'appelle pas d'observation particulière.

La Commission constate donc que les modalités d'information préalable sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### ➤ Sur l'exercice du droit d'accès

Le droit d'accès s'exerce sur place. La réponse à ce droit d'accès s'exerce selon les mêmes modalités dans un délai de 30 jours.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

## V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

### ➤ Sur les destinataires

Les informations collectées dans le cadre du traitement sont susceptibles d'être communiquées à la Direction de la Sûreté Publique.

La Commission estime que la communication à la Direction de la Sûreté Publique peut être justifiée pour les besoins d'une enquête judiciaire.

À cet égard, elle rappelle qu'en cas de transmission, ladite Direction ne pourra avoir communication des informations que dans le strict cadre de ses missions légalement conférées.

La Commission considère donc que ces transmissions sont conformes aux exigences légales.

### ➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Le responsable de traitement indique que les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le Directeur de l'OMT : en consultation et extraction des images ;

- le Responsable administratif et RH : en consultation et extraction des images ;

- l'équipe informatique : tous droits.

S'agissant de l'accès aux informations par le Responsable Administratif et RH, la Commission considère, en l'absence de précision du responsable de traitement, que cet accès ne pourra être justifié que dans le cadre des fonctionnalités prévues par ledit traitement.

Sous cette condition elle considère ainsi que les accès susvisés sont justifiés.

La Commission constate par ailleurs qu'aucun accès distant (tablettes, smartphones, etc...) n'est utilisé sur le réseau de vidéosurveillance.

Elle rappelle enfin qu'en application de l'article 17-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 la liste nominative des personnes ayant accès au traitement doit être tenue à jour.

#### VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission relève toutefois que les différentes architectures de vidéosurveillance reposent sur des équipements de raccordement (switchs, routeurs, pare-feux) de serveurs et périphériques qui doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

#### VII. Sur la durée de conservation

Les informations nominatives collectées par le système de vidéosurveillance sont conservées trente jours.

La Commission considère que la durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Constate qu'aucun accès distant (tablettes, smartphones, etc...) n'est utilisé sur le réseau de vidéosurveillance.

Rappelle que :

- les images provenant de ce traitement ne peuvent être utilisées que dans le cadre des fonctionnalités prévues par ledit traitement ;

- les équipements de raccordement de serveurs et périphériques (switchs, routeurs, pare-feux) doivent être protégés par un login et un mot de passe réputé fort et que les ports non utilisés doivent être désactivés ;

- les Services de Police monégasque ne pourront avoir communication des informations objet du traitement que dans le strict cadre de leurs missions légalement conférées ;

- la liste nominative des personnes ayant accès au traitement doit être tenue à jour.

À la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives autorise la mise en œuvre, par l'Office de la Médecine du Travail, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT ».

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations  
Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

*Palais Princier - Cour d'Honneur*

Le 16 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Véronique Gens, soprano. Au programme : Berlioz et Rimsky-Korsakov.

Le 20 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Juraj Valčuha. Au programme : Strauss, Webern, Prokofiev et Ravel.

Le 23 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Tomáš Netopil avec Julian Rachlin, violon. Au programme : Fibich, Beethoven, Dvořák.

Le 30 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Daishin Kashimoto, violon. Au programme : Saint-Saëns et Roussel.

*Cathédrale de Monaco*

Les 2, 9 et 16 juillet, à 17 h,

12<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 16 juillet, à 17 h,

12<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Olivier Vernet, orgue et Mūza Rubackytė, piano, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 23 juillet, à 17 h,

12<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Jürgen Wolf (Allemagne), organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 30 juillet, à 17 h,

12<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue avec Jean-Pierre Leguay, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Du 19 au 22 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques de Sidi Larbi Cherkaoui et Jeroen Verbruggen par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Le 24 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Joss Stone.

Le 25 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Pink Martini.

Les 26 et 27 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Gérard Depardieu.

*Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles*

Les 3 et 4 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Scott Bradlee's Postmodern Jukebox.

Le 7 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Véronique Sanson.

Le 8 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Soirée Fight Aids Monaco avec Stars 80.

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec Macklemore & Ryan Lewis.

Le 28 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Christine and The Queens.

Le 29 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2017 : Show avec George Benson.

*Théâtre Princesse Grace*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet,

Festival du cinéma russe.

*Théâtre du Fort Antoine*

Le 10 juillet, à 21 h 30,

Saison 2017 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 17 juillet, à 21 h 30

Saison 2017 du Théâtre du Fort Antoine, « Parlons d'autre chose » de Léonore Confino par Le Collectif Birdland, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Le 24 juillet, à 21 h 30,

Saison 2017 du Théâtre du Fort Antoine, « Le Cercle de craie caucasien » de Bertolt Brecht par L'Institut International de la Marionnette, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

*Grimaldi Forum*

Le 6 juillet, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Talisco.

Du 11 au 15 juillet, à 20 h 30,

Comédie musicale « Dirty Dancing ».

Les 28 et 29 juillet,

1<sup>er</sup> Festival de musique électronique de Monaco « Deep Klassified Music Festival ».

*Place du Casino*

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juillet,

1<sup>ère</sup> F(ê)aites de la Danse! organisée par Les Ballets de Monte-Carlo.

*Hôtel Fairmont Monte-Carlo*

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 h 30,

Grande Célébration de la Fête Nationale canadienne rassemblant les Monégasques et résidents (divertissements, musique, barbecue...).

*Square Théodore Gastaud*

Le 5 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Les Musicales - concert de musique cubaine avec Tres y Comprades, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 12 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Les Musicales - concert de musique traditionnelle irlandaise avec Mac Lellan, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 19 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Les Musicales - concert de pop rock soul avec Ivory Soul, organisé par la Mairie de Monaco.

Le 26 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

Les Musicales - concert de pop rock avec La Triade, organisé par la Mairie de Monaco.

*Monaco-Ville*

Le 21 juillet, de 18 h à 1 h,

« Monaco Ville en Fête & son Sciaratu » sur le thème de la Polynésie.

*Port de Monaco*

Le 22 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (France), organisé par la Mairie de Monaco.

Le 22 juillet, à 22 h 30,

Concert Tribute to Téléphone.

Le 29 juillet, à 22 h,

Concours International de feux d'artifice pyromélodiques (Autriche), organisé par la Mairie de Monaco.

Le 29 juillet, à 22 h 30,

Concert Tribute to Rolling Stones.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,  
Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème  
« Borderline » par Philippe Pasqua.

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Palais Princier - Grands Appartements*

Jusqu'au 15 octobre,  
Exposition consacrée au Bicentenaire de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 3 septembre,  
Exposition : The Foutain Archives par Saâdane Afif et Welcome (To The Teknival) par Kasper Akhøj.

Jusqu'au 24 septembre,  
Exposition « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Du 12 juillet au 14 janvier 2018,  
Exposition sur le thème « La Promesse du Bonheur » par Tom Wesselmann.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Jusqu'au 7 janvier 2018,  
Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) »

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 24 septembre, (tous les jours), de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,  
Exposition « No man is an island » des diplômés 2017 de l'ESAP-Pavillon Bosio.

Du 6 juillet au 3 septembre, de 9 h à 19 h,  
Exposition « L'Univers du Loup » en partenariat avec le Parc Alpha, Les loups du Mercantour.

*Grimaldi Forum*

Du 14 juillet au 10 septembre, de 10 h à 20 h,  
Exposition sur le thème « Cité Interdite à Monaco : Vie de Cour des Empereurs et des Impératrices de Chine ».

*Espace Fontvieille*

Du 7 juillet au 20 août,  
Exposition « NORMANDY 44 ».

*École Supérieure d'Arts Plastiques, Pavillon Bosio*

Du 8 juillet au 30 août, tous les jours, de 13 h à 19 h,  
Exposition « Synesthesia » par Aya Takano organisée par l'ESAP-Pavillon Bosio et L'Association The Monaco Project for the Arts.

*Yacht Club de Monaco*

Du 2 au 31 juillet,  
Exposition d'une sélection représentative des tableaux de l'artiste Noémi Kolčáková Szakállová.

*Galerie L'Entrepôt*

Jusqu'au 5 juillet, (du lundi au vendredi) de 15 h à 19 h,  
Exposition « Enema-Globe » par Evgenii Butenco.

*Galerie 11 Columbia*

Jusqu'au 20 septembre, de 14 h à 19 h,  
Exposition « Dark Shadows » œuvres d'art plastique et de design.

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 2 juillet,  
Coupe Kangourou - Greensome Stableford.

Le 9 juillet,  
Coupe Fresko - Stableford.

Le 16 juillet,  
Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 23 juillet,  
Coupe Michel Pastor - Stableford.

*Port de Monaco*

Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet,  
Tournoi de Polo 2017 organisé par la Fédération Équestre de la Principauté.

Les 1<sup>er</sup> et 2 juillet,  
25<sup>ème</sup> Challenge Inter-Banques – Trophée ERI (régate Corporative en J/70), organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 13 au 15 juillet,  
Monaco Solar & Electric Boat Challenge (bateaux à énergie solaire et électrique) organisé par le Yacht Club de Monaco.

*Stade Louis II*

Le 30 juin, de 20 h 30 à 23 h 15,  
1<sup>er</sup> Monte-Carlo Fighting Trophy, 2 Champions du monde et 4 Prestiges Fights en Kickboxing (K1 - Rules).

Le 21 juillet, de 19 h à 22 h,  
Meeting International d'Athlétisme Herculis 2017 - IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

✱

✱ ✱

---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GÉNÉRAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 23 mai 2017, enregistré, le nommé :

- CANCELA CABEZA José, né le 24 avril 1960 à CERCEDA (Espagne) de Eladio et de CABEZ CANCELA Isolina de nationalité espagnole, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 17 juillet 2017 à 14 heures, sous la prévention de :

- Non-paiement des cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

- Non-paiement des cotisations sociales - CCSS.

Contravention prévue et réprimée par les articles 3 et 12 de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991, loi n° 743 du 25 mars 1963 portant relèvement du taux des amendes pénales, loi n° 1.004 du 4 juillet 1978 concernant le relèvement du taux des amendes pénales, arrêté ministériel n° 98-632 du 31 décembre 1998 relatif à l'introduction de l'euro.

Pour extrait :  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Procureur Général Adjoint,*  
H. POINOT.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 18 mai 2017, enregistré, le nommé :

- HAGUAZI Mehdi, né le 12 janvier 1988 à Nice (06), de Mustapha et de MAALOUF Malika, de nationalité française, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 21 juillet 2017 à 9 heures, sous la prévention de :

- Détention, offre, transport de stupéfiants.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 2, 6, 7 et 9 de la loi n° 890 du 1<sup>er</sup> juillet 1970, par les articles 26 et 27 du Code pénal, par l'arrêté ministériel n° 2015-386 du 8 juin 2015 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants et par l'arrêté ministériel n° 2001-254 du 26 avril 2001.

- Outrage à un officier ministériel, un commandant ou agent de la force publique, personne chargée d'un service public.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 164, 165 du Code pénal.

- Défaut de permis de conduire ;

Contravention prévue et réprimée par les articles 116, 117, 153, 172 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

---

Suivant exploit de Maître Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 18 mai 2017, enregistré, le nommé :

- VADNJAL Grega, né le 22 avril 1988 à POSTOJNA (Slovénie), de Damien et de KOPRIVA ou KOMPRIVA Vlasta, de nationalité Slovène, marin,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le lundi 17 juillet 2017 à 14 heures, sous la prévention de :

Conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 391-13-2° du Code pénal.

Vitesse excessive (simple police).

Contravention prévue et réprimée par les articles 10 alinéa 1 et 207 du Code de la route.

Pour extrait :  
*Le Procureur Général,*  
J. DORÉMIEUX.

---

## GREFFE GÉNÉRAL

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la liquidation des biens de la SARL AHCOM dont le siège social se trouvait 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de ladite liquidation des biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de M. Lorenzo CAVALLERA exerçant sous l'enseigne BATISTYL a prorogé jusqu'au 31 octobre 2017 le délai imparti au syndic M. Christian BOISSON, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens

de la SAM INNOV.ECO (INNOVATIVE AND ECOLOGICAL INDUSTRIAL PROMOTIONS), dont le siège social se trouvait 31, avenue Princesse Grace à Monaco pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de liquidation des biens de la SARL MONPAK, dont le siège social se trouvait « Le Coronado », 20, avenue de Fontvieille à Monaco pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la SARL M & M (MONTEIRO & MORAIS), dont le siège se trouvait 2, avenue de la Madone à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION exerçant sous l'enseigne TECHNIC RENOVATION DESIGN, a prorogé de trois mois à

compter du 20 juin 2017, jusqu'au 20 septembre 2017, le délai durant lequel M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements de la SARL **TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION** exerçant sous l'enseigne **TECHNIC RENOVATION DESIGN**, pourra notifier à M. Steve SASPORTAS, bailleur, sa décision sur la poursuite du bail en cours.

Monaco, le 22 juin 2017.

---

**EXTRAIT**

---

Par procès-verbal en date du 23 juin 2017, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la **SAM DES ÉTABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE** ayant exercé sous les enseignes « **L'ABONDANCE** » et « **LA MAISON DU WHISKY** », a donné acte au syndic M. André GARINO de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 26 juin 2017.

---

**EXTRAIT**

---

Par procès-verbal en date du 23 juin 2017, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de M. Peter CASTEL ayant exercé sous l'enseigne « **C.T. COM** », Créations & Tendances, dont le siège social se trouvait 1, boulevard de Suisse à Monaco, a donné acte au syndic M. Jean-Paul SAMBA de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 26 juin 2017.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

**CESSION FONDS DE COMMERCE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 12 juin 2017, la société à responsabilité limitée dénommée « **L'ALCHIMYSTERIE** », ayant siège social à Monaco, 3, avenue Saint-Michel, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée

« **CAJEC** », ayant siège social à Monaco, 3, avenue Saint-Michel, un fonds de commerce de :

« Vente au détail de produits cosmétiques, bijoux fantaisie, manucure, ongles et beauté des pieds ; vente de bijoux en or pour ongles. » exploité dans des locaux sis à Monaco, 3, avenue Saint-Michel.

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

---

**« EURASSUR »**

(Société Anonyme Monégasque)  
au capital de 750.003 euros

---

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « **EURASSUR** », ayant siège à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, l'extension de l'objet social et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« **ART. 3. (nouveau) :**

Tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes opérations de réassurances en général et en tous genres et sous toutes ses formes, ainsi que toutes opérations de courtage se rapportant à l'assurance et à la réassurance, l'audit, le conseil, la formation et prestations de services dans le domaine de l'assurance, de la réassurance et de la gestion des risques pour tous tiers, et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet sus-énoncé. ».

2) Le procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2017 a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 14 mars 2017.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 avril 2017, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 22 juin 2017.

4) Les expéditions des actes précités des 14 mars et 22 juin 2017 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

« **ZARA MONACO** »  
(Société Anonyme Monégasque)  
au capital de 300.000 euros

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ZARA MONACO », ayant siège à Monaco, 6, square Beaumarchais, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, l'extension de l'objet social et la modification corrélative de l'article 2 des statuts de la manière suivante:

« ART. 2. (nouveau) :

La société a pour objet :

L'achat et la vente au détail et par tous moyens de communication à distance de tous articles d'habillement, d'équipement de la personne et de la maison ainsi que d'accessoires et produits vendus sous l'enseigne ZARA ou toute autre enseigne du groupe INDITEX.

L'exploitation d'une ou plusieurs boutiques sous réserve des autorisations administratives d'usage.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher au présent objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

2) Le procès-verbal de l'assemblée du 27 mars 2017 a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 27 avril 2017.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 8 juin 2017, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 26 juin 2017.

4) Les expéditions des actes précités des 27 avril et 26 juin 2017 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 mars 2017,

la S.A.R.L. « THE KEY », au capital de 15.000 € et siège social 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco,

a concédé en gérance libre pour une durée de 2 ans à compter du 8 juin 2017,

à M. Gerhard KILLIAN, domicilié 15, rue Princesse Antoinette, à Monte-Carlo,

un fonds de commerce de restauration, snack, bar avec vente à emporter et service de livraison, connu sous le nom de « LE LOFT » - « MODJO », exploité 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 2017, la société à responsabilité limitée dénommée « Mc LAREN FURNITURE », en cours de liquidation, dont le siège a été fixé 74, boulevard d'Italie

à Monte-Carlo, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « AGEMAR S.A. » ayant son siège 9, avenue d'Ostende à Monaco, le droit au bail portant sur un local numéro 01 sis aux rez-de-chaussée et premier sous-sol, de l'immeuble « MONATOR », 25, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **FERRANDES & CO** »  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « FERRANDES & CO », ayant son siège 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 4 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 4.  
*Objet*

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Le transport international de marchandises,
- Commissionnaire de transport,
- Uniquement aux professionnels, la location de tous véhicules et matériels de transport sans chauffeur (20 véhicules),
- Déménagement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 mai 2017.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2017 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 20 juin 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **REAL ESTATE DESIGN AND  
DEVELOPMENT** »  
**en abrégé « REDD »**  
(Société Anonyme Monégasque)

**MODIFICATION AUX STATUTS**

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « REAL ESTATE DESIGN AND DEVELOPMENT » en abrégé « REDD », ayant son siège 1, rue du Ténao, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 3.  
*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- la conception l'étude de tous projets immobiliers ;
- l'acquisition, la construction la transformation, la promotion de tous terrains à bâtir ainsi que de tous biens et de droits immobiliers, leur revente en bloc ou par lots et leur location ;
- la prestation de tous services dans le domaine immobilier à l'exclusion des activités d'agence immobilière et de syndic d'immeubles, exclusivement dans le cadre de l'activité principale et pour son propre compte, l'administration de biens immobiliers ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés dont le but serait de concourir à la réalisation de l'objet social ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 24 mai 2017.

III.- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2017 et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 22 juin 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **SOCIÉTÉ ANONYME DIFFUSION  
AUTOMOBILE MONÉGASQUE** »  
**en abrégé « S.A.D.A.M. »,**  
(Société Anonyme Monégasque)

#### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME DIFFUSION AUTOMOBILE MONÉGASQUE » en abrégé « S.A.D.A.M. », ayant son siège 6, quai Jean-Charles Rey, à Monaco ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2.  
*Objet social*

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger, la location de 45 véhicules avec chauffeur, normaux ou hybrides, la location de vingt véhicules sans chauffeur, ainsi qu'à titre accessoire la revente de véhicules.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à son objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 juin 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 23 juin 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 30 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

Signé : H. REY.

#### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

##### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'actes en date des 23 février 2017 et 10 mars 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « TECHNEWS & TESTS », Monsieur Romain LANERY a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 11, rue Louis Aurégia.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 30 juin 2017.

#### CHANGEMENT DE NOM

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Stéphane DIATO et Mme Tamara ROZENTALE, épouse DIATO, parents de Mlle Ludmila, Éléonore LAFON, née à Cannes (France), le 4 novembre 2001, de nationalité monégasque, font savoir qu'ils vont introduire une instance en changement de nom de leur enfant afin d'être autorisée à porter le nom de DIATO.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la présente publication du présent avis.

Monaco, le 30 juin 2017.

### CHANGEMENT DE NOM

---

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, M. Michaël, David BOVINI, né à Menton (06) le 26 janvier 1987, fait savoir qu'il va introduire une instance en changement de nom pour substituer à son nom patronymique celui de BORLA, afin d'être autorisé à porter le nom de BORLA.

En application de l'article 6 de ladite ordonnance, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### CHANGEMENT DE NOM

---

M. GAYDON-LIMONE Loïc, Pierre, Éric, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 17 décembre 1969, demeurant au 15, rue des Roses 98000 Monaco, agissant en son nom personnel, va introduire une instance en changement de nom à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de LIMONE.

En application de l'article 6 de l'Ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, les personnes qui s'estimeraient lésées par cette demande de changement de nom pourront y faire opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires, dans les six mois suivant la dernière publication du présent avis.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### SARL Astra Insurance Brokers

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2016, enregistré à Monaco le 17 novembre 2016, Folio Bd 199 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales

caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL Astra Insurance Brokers ».

Objet : « La société a pour objet à Monaco et à l'étranger :

Exclusivement pour les navires de commerce, à l'exclusion de la plaisance et de l'I.A.R.D., toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-avant, et toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : Place des Moulins à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Mario PIEROTTI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### DESIGN WORKS GOOD en abrégé « DWG »

---

#### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 mars 2017, enregistré à Monaco le 16 mars 2017, Folio Bd 44 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DESIGN WORKS GOOD », en abrégé « DWG ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- la recherche, l'achat, la vente en gros et demi-gros sans stockage sur place et au détail, de produits, mobiliers et objets de design et de décoration ;

- la conception, la réalisation et l'agencement d'espaces dans le domaine de l'hôtellerie de luxe, de la restauration et de l'habitat ;

- la décoration d'intérieur et d'extérieur réalisée dans le cadre de l'objet social.

À l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, allée Guillaume Apollinaire à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame SILVY Muriel épouse SOSSO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

## S.A.R.L. IDRUIDE

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2017, enregistré à Monaco le 17 février 2017, Folio Bd 31 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. IDRUIDE ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté et à l'étranger :

Pour le compte de professionnels et d'institutions, dans le domaine de l'éducation notamment :

la conception, le développement, l'achat, la location et la vente de systèmes d'exploitations, matériel informatique, applications mobiles, tablettes tactiles et logiciels dédiés à l'éducation et dans ce cadre exclusivement, la gestion de parcs informatiques, systèmes d'exploitations, matériel informatique, applications mobiles, tablettes tactiles, l'installation sur site et réseau, l'aide à la prise en main, leur maintenance et le service après-vente software et hardware.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 19, rue de la Turbie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Frédéric MORRA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

## VALLAT MC

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 3 mars 2017, enregistré à Monaco le 8 mars 2017, Folio Bd 110 V, Case 5, et du 14 mars 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « VALLAT MC ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Joffray VALLAT, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

## YELLOW

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 10 octobre 2016 et 11 novembre 2016, enregistrés à Monaco les 17 octobre 2016 et 22 novembre 2016, Folio Bd 157 V, Case 5, et Folio Bd 10 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « YELLOW ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, directement ou en participation, toutes activités de production, co-production, édition, distribution, publication et diffusion sur tous supports, de livres, revues, documentaires, revues périodiques, journaux, catalogues, photos, musiques, tous produits et accessoires dédiés et dérivés aux domaines précités, à titre accessoire la vente, ainsi que toutes opérations de marketing et/ou de promotion liées à l'activité principale, à l'exclusion de toutes productions contraires aux bonnes mœurs et/ou pouvant nuire à l'image de la Principauté.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes, ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou d'en favoriser l'extension et le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, rue des Açores à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Stéphane CELLARD, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

## AFT

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 32-38, quai Jean-Charles Rey - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 5 avril 2017, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet :

La représentation, courtage, assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuits de distribution de produits alimentaires et boissons pour tous secteurs d'entreprises industrielles et commerciales ;

Achat, vente en gros, importation, exportation de tous produits alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques ;

Accessoirement à l'activité principale la création et l'exploitation d'un ou plusieurs sites internet destinés à la promotion des produits distribués.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### **MEDIACOM SARL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 55.080 euros

Siège social : Villa Bulghéroni - 1, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 25 juillet 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet :

Toutes prestations de services techniques spécialisées dans le domaine de l'audiovisuel, du spectacle, des événements, du cinéma et de la télévision.

L'import-export, l'achat, la vente, la location, l'installation et la maintenance de tous appareils électroniques, audio, vidéo, informatique, de communication, et autres matériels liés au spectacle sous toutes ses formes,

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### **SPINELLA MARMI MONTE CARLO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 19 avril 2017, il a été décidé d'étendre l'objet social à la menuiserie métallique et PVC et à l'acier pour béton (treillis, aciers ronds, armatures, poutres).

La dénomination sociale sera désormais : « SPINELLA C.A.M. MONTE CARLO ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### **S.A.R.L. ARCHITEKTUAL**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 8, rue Honoré Labande - Monaco

---

### **NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 7 décembre 2016, enregistrée à Monaco le 24 janvier 2017, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. ARCHITEKTUAL » ont décidé de procéder à la nomination de Mlle Ivana PAVKOVIC en qualité de cogérante de la société et de procéder aux modifications statutaires inhérentes.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 mai 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**EPATAGE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 4.000.000 euros

Siège social : 18, route de la Piscine - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2017, les associés ont procédé à la nomination de M. Roman MARTSINKEVICH en qualité de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**GRAP & XO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 47, 49, boulevard d'Italie - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2016, M. Paolo PASSERINI a démissionné de ses fonctions de cogérant à compter du 30 septembre 2016 et l'article 10.1.1 des statuts a été modifié en conséquence.

Monsieur Roberto MENGOZZI demeure gérant unique.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**INTERNATIONAL CORPORATE  
STRUCTURING**

**en abrégé ICS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 6 mars 2017, il a été pris acte de la démission de Madame Luana GRAU PINHEIRO, épouse COTTALORDA, de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Riccardo SPIGOLON, non associé, pour une durée indéterminée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**L.F.F.I. MONACO OFFICES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2017, il a été pris acte de la démission de Madame Luana GRAU PINHEIRO, épouse COTTALORDA, de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de Monsieur Riccardo SPIGOLON, non associé, pour une durée indéterminée.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**STUART WEITZMAN MONACO  
S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues  
Galerie Commerciale du Métropole - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT  
NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2017 à Monaco, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur Philip Joel KODROFF de ses fonctions de gérant et procédé à la nomination de Messieurs Leonard Todd KHAN et David Edward HOWARD en qualité de cogérants, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 14 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**S.A.R.L. FIRE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 17 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au Complexe du Métropole, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**FM CENTER**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 9, avenue J.F. Kennedy - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**S.A.R.L. FULL GREY WATER  
RECYCLING SYSTEM**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, rue des Roses - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 3 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue des Iris à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

**INTERNATIONAL ADVISORS MONACO  
SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 9, avenue des Papalins - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 9 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**S.A.R.L. LE'MON GROUP**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie le 29 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**S.A.R.L. MC BIKE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue du Gabian - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie le 10 avril 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, avenue des Ligures à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**S.A.R.L. SO PREMYUM**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 2, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire

réunie extraordinairement le 28 avril 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14, avenue Saint-Michel à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**S.A.R.L. WEB SAMBA MC**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 mai 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

**ECOPONCE**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 2.100.000 euros  
Siège social : 24, avenue Fontvieille - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 9 mai 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Madame Jacqueline CURZON avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### **SMART SHIP SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

### **DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 février 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 24 février 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Billy Jay Junior SMART avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez DCS BUSINESS CENTER au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2017.

Monaco, le 30 juin 2017.

---

### **CAMPER & NICHOLSON'S - MONACO SAM**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.000 euros

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège de la société le 17 juillet 2017 à 10 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur ;
  - Révocation d'un administrateur ;
  - Constatation de la nouvelle composition du Conseil d'administration ;
  - Pouvoirs à conférer.
- 

### **SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 375.000 euros

Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

### **AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le lundi 17 juillet 2017, au Cabinet de Monsieur Claude PALMERO, « Roc Fleuri », 1, rue du Ténao à Monte-Carlo, à 16 heures, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2016 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2016 ; approbation de ces comptes ;
- Quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;
- Autorisation générale aux administrateurs de conclure des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice en cours ;
- Questions diverses.

À 17 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la situation intérimaire au 7 juillet 2017 ;
- Distribution d'un acompte sur dividendes.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'administration.*

---

**ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**

institué par la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 (anciennement loi n° 406 du 12 janvier 1945) au 30 juin 2017.

**TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE**

Président : M. Jean-Paul SAMBA ;  
 Vice-Président : M. Jean-Humbert CROCI ;  
 Membres : MM. Claude BOERI, Tony GUILLEMOT, Yvan BELAIEFF ;  
 Commissaire du Gouvernement auprès de l'Ordre : Madame Agnès MONDIELLI ;  
 Président d'honneur : M. Roger ORECCHIA ;  
 Membres d'honneur : M. Jean-Claude RIEY ;  
 Mme Sophie THEVENOUX.

MEMBRES DE L'ORDRE				
Date de Nomination	Nom et Prénoms	Adresse	Tél/Fax	E.Mail
<b>EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>				
29.04.2015	Mme ARCIN Sandrine	7, rue de l'Industrie	92.16.54.00 / 92.16.55.20	sandrine.arcin@mc.ey.com
29.11.2013	M. BOERI Claude	74, boulevard d'Italie	97.97.01.81 / 93.15.07.58	cboeri@samfimeco.com
05.04.1991	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	christian.boisson@mc.gt.com
11.07.2007	M. BOUSQUET Bernard	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	bernard.bousquet@mc.gt.com
09.11.1979	M. BRYCH François Jean	15, avenue de Grande-Bretagne	93.30.15.15 / 93.30.16.16	accueil@brych.experts-comptables.mc
11.11.2008	Mme BRYCH Delphine	36, boulevard des Moulins	97.77.29.29 / 97.77.29.19	dbrych@dbrych.com
14.01.2002	M. CROCI Jean-Humbert	12, avenue. de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	jh_croci@dca.mc
14.12.2000	Mme FUSINA Barbara	15, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	b.fusina@bfmexperts.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.12 / 97.77.77.01	agarino@kpmg.mc
31.10.2003	M. GARINO Stéphane	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.93 / 97.77.77.01	sgarino@kpmg.mc
29.11.2013	M. GUILLEMOT Tony	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.53 / 06.44.67.00.77	tguillemot@kpmg.mc
27.07.1979	M. LECLERCQ Alain	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	aleclercq@gld-experts.com
26.02.1998	M. MEKIES Didier	7, rue du Gabian	97.70.32.25 / 97.70.32.26	dm@mekies-audit.com
02.04.1976	M. MELAN Roland	14, boulevard des Moulins	92.16.54.04 / 92.16.54.20	rmelan@me.com
13.07.1995	M. MOREL Frank	57, rue Grimaldi	98.80.04.80 / 97.98.04.80	fmorel@monaco.mc
24.05.1988	M. PALMERO Claude	24, avenue de Fontvieille	92.05.71.00/ 92.05.90.60	claud.palmero@mc.pwc.com
29.11.2013	Mme PASTORELLI Emmanuelle	57, rue Grimaldi	93.30.02.30	epastorelli.mc@gmail.com
27.03.2017	M. POLITI Santo	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	spoliti@jpsamba.com
09.11.1987	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lujerneta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	bragazzoni@kpmg.mc
25.04.1989	Mme RASTELLO - CARMONA Janick	39bis, boulevard des Moulins	97.97.88.21 / 97.97.88.22	jrastello@monaco.mc
09.11.1987	M. REBUFFEL Alain	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
27.03.2017	Mlle REBUFFEL Olivia	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	or@samlra.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com
27.03.2017	M. SCHROEDER Bruno Willy	19, rue R.P. Louis Frolla	99.90.70.60 / 06.42.27.22.27	wschroeder.contact@gmail.com
14.08.1996	M. STEFANELLI Paul	21, rue Louis Aureglia	97.77.82.76 / 97.77.83.53	paul@pstefanelli.com
29.04.2015	Mme TARMAZZO Pascale	1, avenue Hery Dunant	06.80.86.34.88	ptaramazzo@monaco.mc
23.03.1970	M. TOMATIS Claude	24, avenue de Fontvieille	92.05.71.00 / 92.05.90.60	claud.tomatis@mc.pwc.com
05.09.2003	Mlle TUBINO Vanessa	7, rue de l'Industrie	92.16.54.00 / 92.16.55.20	vanessa.tubino@mc.ey.com
05.03.1992	M. TURNSEK André	23, boulevard des Moulins	93.25.36.36 / 93.30.66.62	
24.02.1972	M. VIALE Louis	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	cabinetviale@monaco.mc

11.11.2008	M. VIALE Romain	12, avenue de Fontvieille	92.05.78.01 / 92.05.78.42	romainviale@hotmail.com
<b>COMPTABLES AGRÉES</b>				
17.09.1987	M. BELAIEFF Yvan	6, boulevard Rainier III	93.30.22.38 / 93.50.06.76	yvan@belaieff-yvan.com
05.05.1970	M. NARDI Daniel	5, rue Louis Notari	93.10.41.80 / 93.50.35.69	daniel_nardi@libello.com
29.11.2013	Mme STEINER-TOESCA Sabine	20, avenue de Fontvieille	99.99.99.05 / 99.99.99.04	contact@steinertoesca.mc
<b>SOCIÉTÉS D'EXPERTISE-COMPTABLE</b>				
24.01.2001	D.C.A. SAM	12, avenue de Fontvieille	92.05.64.20 / 92.05.34.20	info@dca.mc
18.04.2002	SAM EXCOM - GRANT THORNTON	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	info@mc.gt.com
28.11.2002	SAM LES RÉVISEURS ASSOCIÉS	11, avenue Princesse Grace	93.25.31.16 / 93.50.68.81	ar@samlra.com
01.07.2004	SAM KPMG GLD et associés	2, rue de la Lùjerneteta	97.77.77.00 / 97.77.77.01	mc-contact@kpmg.mc
03.02.2005	SAM BFM EXPERTS	15, boulevard Princesse Charlotte	97.97.60.80 / 97.97.60.89	bfmexperts@bfmexperts.com
31.05.2005	SAM Ernst & Young Audit Conseil & Associés	7, rue de l'Industrie	92.16.54.00 / 92.16.55.20	eymonaco@mc.ey.com
03.05.2007	SAM PricewaterhouseCoopers Monaco	24, avenue de Fontvieille	92.05.71.00 / 92.05.90.60	claudetomatis@mc.pwc.com
22.12.2008	SAM FIMEXCO	74, boulevard d'Italie	97.97.01.81 / 93.15.07.58	accueil@samfimexco.com
01.10.2014	SAM JRCC Audit Conseil	39bis, boulevard des Moulins	97.97.88.21 / 97.97.88.22	jrccauditconseil@monaco.mc
11.03.2015	SAM EXPERTSIGN	57, rue Grimaldi	93.30.02.30	contact@expertsignmonaco.com
09.03.2017	SAM SJPS	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com
<b>EXPERTS-COMPTABLES</b>				
Habilités à exercer les fonctions d'Administrateur Judiciaire, Liquidateur et Syndic près les Tribunaux de Monaco				
04.06.1992	M. BOISSON Christian	13, avenue des Castelans	92.05.30.75 / 92.05.30.76	info@c-boisson.com
12.10.1973	M. GARINO André	2, rue de la Lùjerneteta	97.77.77.80 / 97.77.77.01	agarino@gld-experts.com
21.06.1996	Mme RAGAZZONI Bettina	2, rue de la Lùjerneteta	97.77.77.81 / 97.77.77.01	bragazzoni@gld-experts.com
06.05.1980	M. SAMBA Jean-Paul	9, avenue des Castelans	97.77.76.75 / 97.77.76.77	expertcomptable@jpsamba.com

Toutes demandes de renseignements et toutes communications concernant l'Ordre doivent être adressées à Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables 9, avenue des Castelans - Stade Louis II - Entrée F - MC 98000 Monaco - Tél. +377 97.77.76.75 - Fax +377 97.77.76.77 E-mail : conseildelordre.expertscomptables@jpsamba.com

## ASSOCIATIONS

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 7 juin 2017 de l'association dénommée « Amref Monaco - Flying Doctors » en abrégé « Amref Monaco ».

La modification adoptée porte sur l'article 8 des statuts lesquels sont conformes à la législation régissant les associations.

### Association Monégasque Yoga, Traditions et Arts de l'Inde

en abrégé « YOG'IND'ART »

Nouvelle adresse : 18, rue Basse à Monaco.

**ANDBANK MONACO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 21.000.000 euros

Siège social : 1, avenue des Citronniers - Monaco

**BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Caisse, Banques Centrales et CCP.....	4 102	51 495
Créances sur les établissements de crédit.....	118 382	98 995
Créances sur la clientèle .....	242 145	220 311
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	23 112	0
Actions et autres titres à revenu variable.....		
Parts dans les entreprises liées.....		
Immobilisations incorporelles.....	8 198	8 073
Immobilisations corporelles.....	318	1 004
Autres actifs .....	1 001	1 155
Comptes de régularisation .....	189	722
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>397 446</b>	<b>381 755</b>
<b>PASSIF .....</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Caisse, Banques Centrales et CCP.....		
Dettes envers les établissements de crédit.....	3 281	7 680
Comptes créditeurs de la clientèle.....	356 859	335 628
Dettes représentées par un titre.....		
Autres passifs.....	3 319	2 842
Comptes de régularisation .....	3 915	4 419
Provisions pour risques et charges.....	353	380
Fonds pour risques bancaires généraux .....	3 363	3 363
Dettes subordonnées .....		
Capital souscrit .....	21 000	21 000
Capital non appelé .....		
Réserves .....	2 407	2 438
Report à nouveau .....	2 321	2 918
Résultat de l'exercice.....	628	1 088
<b>TOTAL DU PASSIF.....</b>	<b>397 446</b>	<b>381 755</b>

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Engagements donnés.....</b>	<b>29 517</b>	<b>27 288</b>
Engagements de financement .....	6 140	3 919
Engagements de garantie .....	23 377	23 369
Autres engagements .....	0	0
<b>Engagements reçus.....</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>
Engagements de financement .....	90 000	90 000
Engagements de garantie .....	0	0

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers d'euros)

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Intérêts et produits assimilés.....	5 709	8 475
Intérêts et charges assimilés.....	-500	-330
Revenus des titres à revenu variable .....		
Commissions (produits).....	9 623	7 654
Commissions (charges).....	-1 456	-1 027
Pertes sur opérations financières.....	-283	0
Gains sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	635	629
Autres produits d'exploitation bancaire .....	3	1
Autres charges d'exploitation bancaire .....		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>13 732</b>	<b>15 402</b>
Charges générales d'exploitation.....	-12 417	-13 421
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-189	-251
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1 127</b>	<b>1 730</b>
Coût du risque.....	7	-26
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>1 134</b>	<b>1 704</b>
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence.....		
Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS.....</b>	<b>1 134</b>	<b>1 704</b>
Résultat exceptionnel.....	19	-67
Impôts sur les bénéfices.....	-324	-550
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition .....		
Dotations - reprise des fonds pour risques bancaires généraux.....	-200	0
Intérêts minoritaires .....		
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE.....</b>	<b>628</b>	<b>1 088</b>

---

---

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

### 1. Actionnariat au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital en nombre de parts se décompose comme suit :

- 209 996 actions ANDORRA BANC AGRICOL REIG, SA (99,99%)
- 1 action ANDORRA GESTIO AGRICOL REIG, SAU
- 1 action Monsieur Jose Luis MUÑOZ LASUEN
- 1 action Monsieur Galo Juan SASTRE CORCHADO
- 1 action Monsieur Gérard GRISSETI

### 2. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

#### 2.1 / Indépendance des exercices

Les opérations sont comptabilisées en respectant le principe de la séparation des exercices : les intérêts et commissions assimilées sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis ; les autres commissions ainsi que les revenus des actions sont enregistrés lors de leur encaissement ou de leur paiement.

#### 2.2 / Opérations libellées en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du Livre II, titre 7 du règlement ANC, les créances et dettes libellées en devises sont converties aux taux de change indiqués par la Banque Centrale Européenne le dernier jour de Bourse du mois de décembre. Les différences pouvant résulter de cette conversion sont portées au compte de résultat. Les positions de change sont réévaluées mensuellement en appliquant le cours en vigueur en fin de mois. Le résultat de change ainsi dégagé est inclus dans le compte de résultat sous la rubrique « Solde en bénéfice ou en perte des opérations de change ».

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de l'opération.

En application des articles 2722-1 à 2723-2 du règlement ANC, les positions de change à terme sont réévaluées :

- au cours du terme lorsqu'il s'agit d'opérations de change à terme dites « sèches » ou de change à terme effectué en couverture d'une autre opération de change à terme ;
- au cours du comptant pour les autres opérations.

#### 2.3 / Utilisation des produits dérivés

Andbank Monaco SAM utilise des produits dérivés à la demande de sa clientèle.

- Soit de façon directe : achat/vente d'options (principalement sur les actions et sur le change). Ces opérations sont réalisées en OTC.
- Soit de façon indirecte : achat de produits structurés utilisant des produits dérivés (options, futures) pouvant induire un effet de levier. Par exemple des « reverse convertibles », des « leverage cac »... Ces produits prennent la forme d'EMTN ou de certificats.

Les transactions et montants traités en 2016 concernant les options et les produits structurés sont les suivants :

- Options de change : néant
- Options sur titres : 1 opération pour un montant de 160 K€
- Produits structurés : 207 opérations pour un montant de 43.195 K€
- Warrants : 45 opérations pour un montant de 1.597 K€

Ces opérations sont principalement réalisées par un nombre restreint de clients, qui sont des clients avertis. La gestion sous mandat peut également utiliser des produits dérivés en direct.

#### 2.4 / Opérations sur titres

Conformément aux articles 2311-1 à 2391-1 du Livre II, Titre 3 du règlement ANC n°2014-07, la Banque a classé sous la rubrique « opérations sur titres » tous les titres achetés dans le cadre de ses interventions habituelles :

- selon leur nature : titres à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable, obligations assimilables du trésor, titres à revenu fixe et titres à revenu variable ;
- selon le portefeuille de destination en fonction de l'intention de gestion : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement ou titres de participation.

#### 2.5 / Changement de présentation comptable

Aucun changement de présentation comptable n'est à signaler pour cet exercice. Toutefois, nous précisons que le résidu sur les opérations de change est dorénavant comptabilisé en valeur nette.

#### 2.6 / Titres d'investissement

##### Portefeuille Titres au 31/12/2016

<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Titres d'investissement	22 724	0
Titres de placement		
Titres de transaction		
Créances rattachées	388	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 112</b>	<b>0</b>
Provisions existantes		
<b>MONTANT NET</b>	<b>23 112</b>	<b>0</b>
Titres du secteur public	22 724	0
Titres du secteur privé	0	0
Créances rattachées	388	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 112</b>	<b>0</b>
<b>Ventilation des titres d'investissement par durée résiduelle</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Moins de 3 mois	0	0
De 3 mois à 1 an	0	0
De 1 an à 5 ans	4 893	0
Plus de 5 ans	18 219	0
<b>TOTAL</b>	<b>23 112</b>	<b>0</b>

La plus-value réalisée suite à la cession du portefeuille d'investissement pour compte propre a été comptabilisée dans la rubrique « Intérêts et Produits assimilés sur Obligations et autres titres à revenu fixe ».

## 2.7 / Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au prix de revient historique sous déduction des amortissements cumulés.

Les méthodes d'amortissements et les durées de vie estimées sont les suivantes :

Fonds de Commerce	non amorti	
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Mobilier et matériel de bureau, agencements, installations	5 et 10 ans	linéaire
Autre matériel informatique	3 ans	linéaire
Frais d'acquisition de logiciels	1 an	linéaire
Frais de développement et d'acquisition du progiciel bancaire	5 ans	linéaire
Droit au bail	non amorti	

L'Actif immobilisé s'élève à 10.153 K€ (en valeur brute), y compris le fonds de commerce comptabilisé à 8.000 K€. Malgré l'absence d'indice de dépréciation, ce dernier a néanmoins fait l'objet d'un « impairment test » (test de dépréciation) lequel n'a pas mis en évidence d'indice de réduction de valeur.

Les frais d'établissement sont à 516 K€ (en valeur brute) et sont amortis sur 5 ans.

Les logiciels immobilisés s'élèvent à 432 K€ (en valeur brute).

## 2.8 / Impôt sur les sociétés

Les revenus en intérêts de source étrangère sont comptabilisés nets de retenue à la source.

Les crédits d'impôt relatifs à ces revenus sont imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de comptabilisation de ces revenus.

## 2.9 / Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit. Elles sont ventilées en comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les prêts consentis et les engagements de crédits confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration, et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur un système de notation des risques de crédit en les répartissant en trois grandes rubriques :

- A : Clients sains
- B : Clients sensibles et douteux
- C : Clients contentieux

Ces rubriques sont assorties de sous rubriques déterminant le degré de risque établi pour un client ou groupe de clients.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie (principe de contagion).

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés sont également reclassées parmi les créances saines.

Lorsque la restructuration d'une créance reclassée parmi les créances saines a été conclue à des conditions hors marché, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart d'intérêt entre les nouvelles conditions de rémunération et le taux le plus faible entre le taux d'intérêt d'origine de la créance et le taux de marché prévalant au jour de la restructuration. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, quel qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est définitivement déclassée en créance douteuse compromise.

## **2.10 / Provision pour créances douteuses**

La provision pour créances douteuses est dotée sur la base des risques de non-recouvrement évalués par la Direction de la Banque. Les provisions en euros affectées aux risques en euros et en devises sont déduites des rubriques appropriées de l'actif du bilan. Les intérêts impayés à plus de 3 mois sont considérés comme douteux et peuvent faire l'objet d'une provision.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exclusion des dotations aux provisions relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi provisionnés, dans le produit net bancaire. L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées figure au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

## **2.11 / Engagements de retraite**

### **a - Indemnités de départ à la retraite**

En application de dispositions internes plus favorables aux salariés que celles contenues dans la Convention Collective, la Banque verse au Personnel partant à la retraite une indemnité de départ.

Une évaluation actuarielle des indemnités de départ à la retraite a été effectuée selon la méthode prospective avec variante ; la dette enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité avec projection des augmentations futures de salaires. Elle s'élève à 236 K€ au 31 décembre 2016. Cette évaluation est totalement provisionnée.

### **b - Primes pour médailles du travail**

La dette enregistrée correspond à la valeur actuelle des droits potentiels pour le personnel en activité. Elle s'élève à 75 K€ au 31 décembre 2016. Cette évaluation est totalement provisionnée.

## **2.12 / Fonds pour Risques Bancaires Généraux : (F.R.B.G.)**

La Direction Générale a décidé en fin d'année 2016 de laisser inchangée la dotation au FRBG.

Il représente 3.363 K€ au 31 décembre 2016, dans la limite de 0,40% des AuM (Assets under Management) administrés et 0,50% des AuM gérés.

## **2.13 / Actifs grevés**

En application des dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2014, la Banque dispose, au bilan, des actifs grevés suivants, en date du 31/12/16 :

Actifs Grevés	Valeur comptable		Variations	Juste valeur		Variations
	2015	2016		2015	2016	
<i>en milliers d'euros</i>						
Instrument de capitaux						
Titres de créances						
Autres actifs	3 357	3 225	-3,9%			
<b>TOTAL</b>	<b>3 357</b>	<b>3 225</b>	<b>-3,9%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Actifs Non Grevés	Valeur comptable		Variations	Juste valeur		Variations
	2015	2016		2015	2016	
<i>en milliers d'euros</i>						
Instrument de capitaux						
Titres de créances	23 112	0	-100,0%	26 009	0	-100,0%
Autres actifs	370 977	378 530	2,0%			
<b>TOTAL</b>	<b>394 089</b>	<b>378 530</b>	<b>-3,9%</b>	<b>26 009</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>

<b>TOTAL BILAN</b>	<b>397 446</b>	<b>381 755</b>	<b>-3,9%</b>	<b>26 009</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
--------------------	----------------	----------------	--------------	---------------	----------	--------------

### 3. Autres informations

#### Créances et dettes envers les établissements de crédit (en milliers d'euros)

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont classées selon leur durée résiduelle.

Au 31 Décembre 2016, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir était la suivante :

CRÉANCES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2015	2016	Variations
Comptes à vue	84 460				41 389	84 460	104,1%
Prêt JJ	11 384				51 896	11 384	-78,1%
Prêts terme	53 139				29 182	54 590	87,1%
Prêts financiers		1 450			0	0	0,0%
Créances rattachées	56				17	56	231,8%
<b>TOTAL</b>	<b>149 040</b>	<b>1 450</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>122 484</b>	<b>150 490</b>	<b>22,9%</b>

DETTES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2015	2016	Variations
Comptes à vue	7 623				2 754	7 623	176,80%
Emprunts JJ					0	0	0,0%
Emprunts terme			57		526	57	-89,2%
Dettes rattachées					0	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>7 623</b>		<b>57</b>		<b>3 280</b>	<b>7 680</b>	<b>134,1%</b>

**Créances et dettes envers la clientèle** (en milliers d'euros)

Les créances et dettes envers la clientèle sont classées au bilan suivant leur durée. À la fin de l'exercice 2016, la présentation de ces postes selon la durée restant à courir était la suivante :

CRÉANCES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2015	2016	Variations
Comptes à vue	67 523				51 024	67 523	32,3%
Prêt JJ							
Prêts terme							
Prêts financiers	2 893	19 145	101 537	28 927	190 716	152 503	-20,0%
Créances rattachées	285				406	285	-29,8%
<b>TOTAL</b>	<b>70 701</b>	<b>19 145</b>	<b>101 537</b>	<b>28 927</b>	<b>242 146</b>	<b>220 311</b>	<b>-9,0%</b>

DETTES	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	2015	2016	Variations
Comptes à vue	333 569				352 180	333 569	-5,3%
Emprunts JJ							
Emprunts terme	595	1 450			4 666	2 046	-56,2%
Dettes rattachées	13				14	13	-7,4%
<b>TOTAL</b>	<b>334 177</b>	<b>1 450</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>356 860</b>	<b>335 628</b>	<b>-5,9%</b>

**Risques sur crédit à la clientèle** (en milliers d'euros)

L'analyse des encours (engagements de garantie à l'actif du Hors Bilan) au 31 décembre 2016 fait ressortir 100% de risques sains. La situation ne nécessite la constitution d'aucune provision.

	2015	2016	Variations
Engagements globaux bruts	23 377	23 369	0,0%
Engagements sains	23 377	23 369	0,0%
Engagements douteux			
Provisions			
Engagements nets	23 377	23 369	0,0%
Taux d'engagement des engagements douteux			
Poids des douteux sur encours global			

**Immobilisations** (en milliers d'euros)

	2015	Augmentation	Diminution	2016	Variations
Fonds de commerce	8 000			8 000	0,0%
Immobilisations incorporelles	516			516	0,0%
Matériel de transport	0			0	
Mobilier et matériel de bureau et informatique	261	370	-77	554	112,5%
Agencements, Installations	279	620	-257	642	130,1%
Immobilisations en cours	0			0	
Logiciels	602	19	-189	432	-28,3%
Œuvre d'arts	9			9	0,0%
<b>Valeur brute</b>	<b>9 666</b>	<b>1 009</b>	<b>-522</b>	<b>10 153</b>	<b>5,0%</b>
Amortissements	-1 151	-251	327	-1 075	-6,6%
<b>Valeur nette</b>	<b>8 516</b>	<b>758</b>	<b>-195</b>	<b>9 078</b>	<b>6,6%</b>

**Autres actifs et passifs** (en milliers d'euros)

AUTRES ACTIFS	2015	2016	Variations
Dépôts et garantie versée	693	688	-0,7%
T.V.A.	16	84	429,9%
Débiteurs divers État	233	226	-2,9%
Débiteurs divers	59	157	164,1%
Divers	0	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 001</b>	<b>1 155</b>	<b>15,4%</b>

AUTRES PASSIFS	2014	2015	Variations
Primes sur Instruments financiers			
Prélèvements et autres impôts	788	250	-68,3%
Impôts société à payer	324	550	69,5%
T.V.A.	59	53	-9,1%
Personnel et organismes sociaux	2 097	1 988	-5,2%
Créditeurs divers	51	0	-100,0%
Divers	0	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 319</b>	<b>2 842</b>	<b>-14,4%</b>

**Comptes de régularisations** (en milliers d'euros)

	2015	2016	Variations
<b>ACTIF</b>			
Produits à recevoir	144	258	79,1%
Charges payées ou comptabilisées d'avance	54	60	11,9%
Comptes de recouvrement	0	52	-
Autres comptes débiteurs	-9	352	4 030,3%
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>721</b>	<b>282,5%</b>

	2015	2016	Variations
<b>PASSIF</b>			
Charges à payer	3 627	4 011	10,6%
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	81	141	74,1%
Comptes de recouvrement	94	71	-24,4%
Autres comptes créditeurs	114	196	72,6%
<b>TOTAL</b>	<b>3 915</b>	<b>4 419</b>	<b>12,9%</b>

**Provisions pour risques et charges et FRBG** (en milliers d'euros)

	2015	Dotations	Reprises	Utilisations	2016	Variations
Provision pour risques et charges diverses	52	35	18		69	32,7%
Provisions risques opérationnels						
Provisions pour indemnités de retraite	231	6			236	2,5%
Provisions pour médailles	71	4			75	5,8%
Provision pour risques bancaires	3 363				3 363	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 716</b>	<b>45</b>	<b>18</b>		<b>3 743</b>	<b>0,7%</b>

**Variation des capitaux propre** (en milliers d'euros)

	2015	Affectation du Résultat	Résultat de l'exercice	2016	Variations
Capital Social	21 000			21 000	0,0%
Primes d'émission					
Réserve légale	1 561	31		1 592	2,0%
Réserve réglementée					
Réserve facultative	846			846	0,0%
Report à nouveau	2 321	597		2 918	25,7%
Dividendes					
Résultat de l'exercice	628	-628	1 088	1 088	73,1%
	<b>26 356</b>	<b>0</b>	<b>1 088</b>	<b>27 444</b>	<b>4,1%</b>

**Réserve légale**

La réserve légale est constituée par un prélèvement obligatoire de 5% du bénéfice net.

Cette réserve n'est pas distribuable.

**Réserve facultative**

La réserve facultative est constituée par l'affectation d'une partie du résultat, décidée en Assemblée Générale.

**Intérêts, produits et charges assimilés** (en milliers d'euros)

Les intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixe intègrent sur 2016 la plus-value sur la cession du portefeuille de titres d'investissement pour un montant de 3'799K€.

	Produits		Charges		Marge Nette		Variations
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	
Sur opérations avec les établissements de crédit	128	411	13	106	116	305	163,7%
Sur opérations avec la clientèle	4 497	3 831	170	116	4 326	3 715	-14,1%
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 084	4 233	316	108	767	4 125	437,5%
Autres intérêts et produits assimilés							
<b>TOTAL</b>	<b>5 709</b>	<b>8 475</b>	<b>500</b>	<b>330</b>	<b>5 209</b>	<b>8 145</b>	<b>56,3%</b>

**Commissions** (en milliers d'euros)

Commissions Perçues	2015	2016	Variations
Clientèle	1 355	1 268	-6,4%
Opérations sur titres	5 489	4 738	-13,7%
Opérations sur produits structurés	2 717	1 585	-41,7%
Opérations de hors bilan	63	63	-0,1%
<b>TOTAL</b>	<b>9 623</b>	<b>7 654</b>	<b>-20,5%</b>

Commissions Payées	2015	2016	Variations
Etablissement de crédit	109	115	5,2%
Charges s/instrument cours de change	11	4	-65,0%
Opérations sur titres	152	181	19,1%
Charges d'apporteurs d'affaires	1 183	726	-38,6%
<b>TOTAL</b>	<b>1 456</b>	<b>1 027</b>	<b>-29,5%</b>
<b>COMMISSIONS NETTES</b>	<b>8 168</b>	<b>6 627</b>	<b>-18,9%</b>

**Charges générales d'exploitations** (en milliers d'euros)

	2015	2016	Variations
Salaires	4 976	5 118	2,9%
Charges Sociales	1 270	1 383	8,9%
Impôts et Taxes	12	9	-20,8%
Services extérieurs et autres frais administratifs	6 159	6 911	12,2%
<b>TOTAL</b>	<b>12 416</b>	<b>13 421</b>	<b>8,1%</b>

**Coût du risque** (en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle 2016	Autres opérations	Variations
Dotations aux provisions		45	45
Dotations aux provisions liées à l'effet temps			
Dotations aux provisions liées à la décote			
Reprises de provisions		-19	-19
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions			
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions			
Récupération sur créances amorties			
<b>Solde des corrections de valeurs /créances</b>			<b>26</b>

Concernant les dotations et les reprises de provisions, le solde représente les régularisations des provisions pour indemnités de retraite, médailles du travail ainsi que pour risques et charges de l'année 2016.

**Charges et produits exceptionnels** (en milliers d'euros)

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	2015	2016	Variations
Fonds de garantie			
Charges exceptionnelles d'exploitation	14	28	99,4%
Charges exceptionnelles	8	198	2 372,4%
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>226</b>	<b>926,0%</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	2015	2016	Variations
Produits exceptionnels d'exploitation	10	148	1 376,3%
Produits exceptionnels	31	11	-64,0%
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>159</b>	<b>287,3%</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>19</b>	<b>-67</b>	<b>-452,2%</b>

**Opérations fermes à terme en devises** (en milliers d'euros)

	2015	2016	Variations
<b>Euro à recevoir contre devises à livrer</b>	<b>19 641</b>	<b>26 269</b>	<b>33,7%</b>
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	19 641	26 269	33,7%
Opérations d'échanges financiers			
<b>Devises à recevoir contre euro à livrer</b>	<b>4 862</b>	<b>26 060</b>	<b>436,0%</b>
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	4 862	26 060	436,0%
Opérations d'échanges financiers			
<b>Devises à recevoir contre devises à livrer</b>	<b>8 713</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie	8 713	0	-100,0%
Opérations d'échanges financiers			
<b>Devises à livrer contre devises à recevoir</b>			
Change à terme et opérations d'échange de trésorerie			
Opérations d'échanges financiers			

**Effectifs**

La moyenne de notre effectif durant l'année 2016 se ventile de la façon suivante :

/ Cadres hors classe	4
/ Cadres	28
/ Gradés	17
/ Employés	0
/ Intérim	0

RAPPORT GÉNÉRAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2016 pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à 381.755.260,45 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 1.087.678,04 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil

d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 30 mars 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

Stéphane GARINO

Sandrine GARCIN

Le Rapport de gestion et le Rapport annuel 2016 d'ANDBANK MONACO SAM sont disponibles au siège social de la Banque ainsi que sur son site internet [www.andbank-monaco.mc](http://www.andbank-monaco.mc)

## BANQUE JSS (Monaco) SA

Société Anonyme Monégasque

au capital de 18.000.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>1 541 475 223</b>	<b>2 172 856 397</b>
Caisse, banques centrales.....	184 139 405	357 719 735
Créances sur les établissements de crédit :	1 357 335 818	1 815 136 662
À vue .....	87 765 429	452 323 924
À terme .....	1 269 570 389	1 362 812 737
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>365 675 891</b>	<b>577 478 524</b>
Créances commerciales .....	0	0
Autres concours à la clientèle.....	343 574 660	475 437 490
Comptes ordinaires débiteurs .....	22 101 231	102 041 034
<b>CRÉANCES DOUTEUSES .....</b>	<b>0</b>	<b>6 654 417</b>
Créances douteuses.....	0	7 212 510
Provision sur créances douteuses .....	0	(558 093)
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS .....</b>	<b>4 641 792</b>	<b>5 590 156</b>
Autres immobilisations financières.....	175 168	205 011
Immobilisations incorporelles.....	3 910 372	4 266 883
Immobilisations corporelles.....	556 252	1 118 263
<b>AUTRES ACTIFS.....</b>	<b>10 658 036</b>	<b>6 552 384</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION .....</b>	<b>1 022 177</b>	<b>2 647 871</b>
<b>TOTAL ACTIF.....</b>	<b>1 923 473 119</b>	<b>2 771 779 750</b>
Total bilan en centimes .....	1 923 473 119,11	2 771 779 749,68

<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES.....</b>	<b>361 450 837</b>	<b>505 081 561</b>
Banques centrales .....		
Dettes envers les établissements de crédit :.....	361 450 837	505 081 561
À vue .....	1 772 298	3 809 141
À terme .....	359 678 538	501 272 420
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....</b>	<b>1 467 804 560</b>	<b>2 161 105 735</b>
Comptes créditeurs de la clientèle :.....	1 467 804 560	2 161 105 735
À vue .....	1 304 308 770	1 932 176 769
À terme .....	163 495 790	228 928 966
<b>AUTRES PASSIFS.....</b>	<b>377 816</b>	<b>1 956 178</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION .....</b>	<b>8 860 110</b>	<b>17 034 663</b>
<b>PROVISIONS.....</b>	<b>5 839 370</b>	<b>413 457</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES.....</b>	<b>8 000 444</b>	<b>8 000 222</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG .....</b>	<b>71 139 982</b>	<b>78 187 933</b>
Capital souscrit .....	18 000 000	18 000 000
Réserves :.....	2 016 377	2 016 377
Réserve légale.....	1 800 000	1 800 000
Réserves indisponibles .....	159 186	159 186
Réserves facultatives .....	57 191	57 191
Report à nouveau .....	58 171 556	52 688 233
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(7 047 951)</b>	<b>5 483 323</b>
<b>TOTAL PASSIF.....</b>	<b>1 923 473 119</b>	<b>2 771 779 750</b>
Total bilan en centimes .....	1 923 473 119,11	2 771 779 749,68
Bénéfice de l'exercice en centimes.....	(7 047 951,05)	5 483 323,36

### HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS .....</b>	<b>163 023 989</b>	<b>251 488 239</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	148 683 855	235 281 969
en faveur d'établissements de crédit.....	0	0
en faveur de la clientèle.....	148 683 855	235 281 969
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	14 340 134	16 206 270
d'ordre d'établissements de crédit.....	0	0
d'ordre de la clientèle .....	14 340 134	16 206 270
<b>ENGAGEMENTS REÇUS .....</b>	<b>31 060 000</b>	<b>38 143 500</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	31 060 000	38 143 500
reçus d'établissements de crédit .....	31 060 000	38 143 500

**COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016**

(en milliers euros)

	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION.....</b>		
<b>+ Intérêts et produits assimilés.....</b>	<b>11 672 742</b>	<b>12 921 935</b>
+ Sur opérations avec les établissements de crédit .....	4 948 889	4 016 671
+ Sur opérations avec la clientèle.....	6 723 853	8 905 265
<b>- Intérêts et charges assimilés .....</b>	<b>6 920 430</b>	<b>7 152 208</b>
- Sur opérations avec les établissements de crédit .....	4 851 309	4 847 652
- Sur opérations avec la clientèle.....	2 069 121	2 304 555
<b>MARGE D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>4 752 312</b>	<b>5 769 728</b>
+ Commissions (produits).....	18 185 861	28 117 078
- Commissions (charges) .....	1 203 088	1 676 076
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	3 330 424	4 698 672
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ...</b>	<b>(520 641)</b>	<b>(763 924)</b>
+ Autres produits d'exploitation bancaire .....	1 830 578	3 024 796
- Autres charges d'exploitation bancaire .....	2 351 219	3 788 720
<b>PRODUIT NET BANCAIRE .....</b>	<b>24 544 867</b>	<b>36 145 478</b>
- Charges générales d'exploitation .....	24 878 553	26 623 055
- Frais de personnel .....	16 796 401	18 062 102
- Autres frais administratifs .....	8 082 152	8 560 952
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.....	542 292	791 505
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>(875 978)</b>	<b>8 730 919</b>
- Coût du risque .....	5 696 113	281 996
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....</b>	<b>(6 572 091)</b>	<b>8 448 923</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés .....	(448 048)	0
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT .....</b>	<b>(7 020 139)</b>	<b>8 448 923</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....</b>	<b>(27 812)</b>	<b>(222 542)</b>
+ Produits exceptionnels.....	199 054	2 917
- Charges exceptionnelles .....	(226 866)	(225 459)
- Impôts sur les bénéfices .....	0	(2 743 057)
- Dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées.....	0	0
<b>RÉSULTAT NET.....</b>	<b>(7 047 951)</b>	<b>5 483 323</b>
Total résultat en centimes .....	(7 047 951,05)	5 483 323,36

**NOTES ANNEXES****Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation****1.1 Présentation des comptes annuels**

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

**1.2 Méthodes et principes comptables**

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

*Intérêts et commissions*

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

*Opérations libellées en devises*

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

*Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, le droit au bail et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce et le droit au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

*Provisions pour risques et charges*

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

*Engagements en matière de retraite*

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

*Fiscalité*

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

*Résultat sur instruments financiers*

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément à l'article 1124-29 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.

- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du « Mark-to-Market », les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

**Note 2 - Informations sur le bilan****2.1 Composition du capital**

Au 31 décembre 2016, le CRÉDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 18 millions d'euros, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 225 EUR, réparties entre CRÉDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99% et 0,01% en divers.

Le CRÉDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CRÉDIT SUISSE.

**2.2 Capitaux propres (en milliers d'euros)**

Ventilations	2015	Mouvements de l'exercice	2016
Capital	18 000		18 000
Réserve légale	1 800		1 800
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	52 688	5 483	58 171
Résultat	5 483	(12 531)	(7 048)
<b>Total</b>	<b>78 187</b>	<b>(7 048)</b>	<b>71 140</b>

**2.3 Emprunts subordonnés**

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CRÉDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'un emprunt subordonné :

- un emprunt de 8 millions d'euros, souscrit auprès de CRÉDIT SUISSE FIRST BOSTON FINANCE B.V en mars 2008 pour une durée de vingt-quatre ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1%. Pour l'année 2016, le montant des intérêts payés s'élève à 81 333,33 euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant des emprunts subordonnés pris en compte pour le calcul de nos ratios est de :

- 8 000 000 euros depuis juin 2011.

**2.4 Immobilisations et amortissements 2016 (en milliers d'euros)**

Intitulés	Valeur brute 01.01.16	Acquisitions 2016	Cessions 2016	Valeur brute 31.12.16	Cumul amortissements 01.01.16	Dotations amortissements 2016	Reprises amortissements 2016	Cumul amortissements 31.12.16	Valeur nette 31.12.16
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>3 413</b>	<b>14</b>	<b>-305</b>	<b>3 122</b>	<b>2 798</b>	<b>65</b>		<b>2 863</b>	<b>259</b>
- Droit au bail	555		-305	250					250
- Frais d'établissement									
- Programmes et logiciels	2 859	14		2 872	2 798	65		2 863	9
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 911</b>	<b>59</b>	<b>-1 002</b>	<b>5 968</b>	<b>5 793</b>	<b>477</b>	<b>-859</b>	<b>5 412</b>	<b>556</b>
- Mobilier de bureau	720		-26	694	579	66	-14	631	63
- Matériel de bureau	1 931	28	-8	1 951	1 642	157	-8	1 792	160
- Agencement et installation	4 155	31	-969	3 217	3 528	245	-837	2 937	281
- Matériel roulant	52			52	44	9		52	
- Œuvre d'art non amortissable	52			52					52
<b>Immobilisations en cours</b>									
<b>TOTAL</b>	<b>13 976</b>	<b>73</b>	<b>-1 307</b>	<b>12 742</b>	<b>8 591</b>	<b>542</b>	<b>-859</b>	<b>8 275</b>	<b>4 467</b>

**2.5 Répartition des emplois et ressources clientèle / banques selon leur durée résiduelle (en milliers d'euros)**

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 an à 5 ans		+ de 5 ans		TOTAL au 31.12.2016
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	
<b>BILAN</b>									
<b>Emplois</b>									
Opérations de trésorerie et interbancaires	418 686	827 130	13 800	8 391	200	1 168			1 269 375
Concours à la clientèle	24 115	15 556	68 596	22 549	145 142	61 859	5 100		342 916
Obligations et autres titres à revenu fixe									
<b>RESSOURCES</b>									
Opérations de trésorerie et interbancaires	161 187	81 110	28 646	9 600	61 020	12 816	5 100		359 479
Comptes de la clientèle	1 402	154 110		7 822					163 333
Dettes subordonnées à terme							8 000		8 000
<b>HORS-BILAN</b>									
Engagements de financement	21 144	11 525	35 234	44 210	35 410	1 162			148 684

**2.6 Créances et dettes rattachées (en milliers d'euros)**

Intérêts à recevoir	au 31.12.2016	Intérêts à payer	au 31.12.2016
Sur les créances sur les établissements de crédit	200	Sur les dettes envers les établissements de crédit	200
Sur les autres concours à la clientèle	729	Sur les comptes de la clientèle	165

**2.7 Ventilation des comptes de régularisation (en milliers d'euros) au 31.12.16**

<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF</b>	
Charges constatées d'avance	425
Produits à recevoir	281
Autres comptes de régularisation actif	316
<b>Total</b>	<b>1 022</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF</b>	
Produits constatés d'avance	
Charges à payer	8 762
Autres comptes de régularisation passif	98
<b>Total</b>	<b>8 860</b>

**2.8 Ventilation des autres actifs et autres passifs (en milliers d'euros) au 31.12.16****AUTRES ACTIFS**

Comptes règlements opérations sur titres	44
Débiteurs divers	1 574
Dépôts de garantie	342
Compte de stocks et emplois divers	8 699
<b>Total</b>	<b>10 658</b>

**AUTRES PASSIFS**

Comptes règlements opérations sur titres	0
Créditeurs divers	378
<b>Total</b>	<b>378</b>

**2.9 Répartition entre euros et devises des emplois et ressources (en milliers d'euros)**

Actif	Client	Banques		Autres	Total au 31.12.2016
			Dont Entreprises liées		
Euros	258 251	637 288	437 643	16 320	911 859
Devises	107 425	904 188	899 155	2	1 011 614
<b>Total</b>	<b>365 676</b>	<b>1 541 475</b>	<b>1 336 799</b>	<b>16 322</b>	<b>1 923 473</b>

Passif	Client	Banques		Autres	Total au 31.12.2016
			Dont Entreprises liées		
Euros	560 998	257 487	255 953	94 216	912 702
Devises	906 806	103 963	103 847	2	1 010 771
<b>TOTAL</b>	<b>1 467 805</b>	<b>361 451</b>	<b>359 800</b>	<b>94 218</b>	<b>1 923 473</b>

**2.10 Tableau de variation des provisions (en milliers d'euros) au 31.12.2016**

Variation des provisions pour risques et charges	2015	Dotations	Reprises	Transfert	2016
Provision pour engagements de retraite	413	458	413	0	458
Provision pour litige	0	5 382	0	0	5 382
<b>TOTAL</b>	<b>413</b>	<b>5 839</b>	<b>413</b>	<b>0</b>	<b>5 839</b>

Variation des provisions pour créances douteuses	2015	Dotations	Reprises	Transfert	2016
Provisions pour créances douteuses	558	0	0	(558)	0
Provisions pour autres emplois (stock)	267	268	0	558	1 093
<b>TOTAL</b>	<b>825</b>	<b>268</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 093</b>

Le coût du risque net de l'exercice s'élève à - 5 696 113,96 euros et correspond à :

**Provision pour risques et charges :**

La dotation pour provision pour engagements de retraite pour 457 734,81 euros.

La dotation aux provisions pour litiges pour un total de 5 381 635 euros : suite à une évaluation de l'ensemble des risques au 31/12/2016, il a été décidé de provisionner un montant total de 5 381 685 euros qui couvre l'intégralité des risques identifiés.

La reprise de provision pour indemnité retraite pour un total de 413 456,93 euros

**Provision pour créances douteuses :**

Un transfert de provision pour créances douteuses pour un total de 558 976,30 euros a été effectué en provision pour autres actifs (stock) voir le commentaire ci-dessous.

**Provision pour autres actifs (stock) :**

Un transfert de provision a été comptabilisé entre le poste de créances douteuses et le poste emplois divers (stock).

Suite à l'acquisition de biens immobiliers par adjudication après la saisie des biens objets de créances douteuses pour un montant de 558 976,30 euros.

Une dotation complémentaire sur stock immobilier a été comptabilisée pour un montant de 267 679,03 euros.

**Pertes sur créances irrécouvrables :**

Une perte sur créances irrécouvrables non couverte par une provision a été comptabilisée pour un montant de 2 521,05 euros.

**2.11 Affectation du résultat (en euros) au 31.12.2016**

Report à nouveau	58 171 556,00	
Résultat de l'exercice	-7 047 951,05	
Affectation à la réserve statutaire		
Report à nouveau		51 123 604,95
	<u>51 123 604,95</u>	<u>51 123 604,95</u>

**Note 3 - Informations sur le compte de résultat**

**3.1 Ventilation des commissions (en milliers d'euros) au 31.12.2016**

<b>Charges</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Interbancaire</b>	<b>Total</b>
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		33	33
Commissions relatives aux opérations s/titres		1 020	1 020
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		150	150
<b>Total</b>		<b>1 203</b>	<b>1 203</b>
<b>Produits</b>			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	58		58
Commissions s/fonctionnement des comptes	1 329		1 329
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	15 053	1 545	16 598
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	258		258
<b>Total</b>	<b>16 698</b>	<b>1 545</b>	<b>18 244</b>

**3.2 Ventilation des frais de personnel et effectif au 31.12.2016**

	31/12/16	31/12/15
Hors classification	7	10
Cadres	44	53
Gradés	22	34
Employés	3	6
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>103</b>

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit ( en milliers d'euros ) :

Rémunération du personnel :	13 260
Charges de retraite :	1 913
Autres charges sociales :	1 738
Autres charges :	344
<b>Total</b>	<b>17 254</b>

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2016 s'élève à 457 734,81 euros

**Note 4 - Informations sur le hors-bilan****4.1 Hors-bilan sur instruments financiers et titres (en milliers d'euros)**

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations « d'intermédiation », la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2016.

	Au 31.12.2016	Au 31.12.2015
<b>Montant total des changes à terme</b>		
Devises à recevoir	135 953	486 343
Euros à recevoir	78 418	119 289
Devises à livrer	136 503	485 109
Euros à livrer	77 818	120 319

**Note 5 - Autres informations***Ratios prudentiels*

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors-bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31.12.2016, ce ratio s'élève à 17,71%.

Notre ratio de liquidité LCR s'élève, quant à lui, à 102,48% contre 70% requis.

*Évènements postérieurs à la clôture*

En date du 13 janvier 2017 la totalité des actions de la Société Anonyme Monégasque « Crédit Suisse (Monaco) a été cédée par Crédit Suisse AG au Groupe J.Safra Sarasin.

Ceci a entraîné un changement de dénomination sociale, ladite société devenant « Banque JSS (Monaco) SA »

RAPPORT GÉNÉRAL  
EXERCICE 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2016 pour nommer Madame Bettina RAGAZZONI et Monsieur Claude TOMATIS pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- \* Le total du bilan s'élève à 1. 923.473.119,11€
- \* Le compte de résultat fait apparaître une perte nette de 7.047. 951,05 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 15 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Claude TOMATIS

RAPPORT SPÉCIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2016 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect .

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2016, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet .

Assemblées tenues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 18 mai 2016 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, renouveler le mandat des administrateurs et des commissaires aux comptes et acter la démission d'un administrateur.

- le 22 décembre 2016 en assemblée générale extraordinaire pour acter le changement de dénomination sociale et la démission de certains administrateurs.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leur tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 15 mai 2017.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Claude TOMATIS

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 juin 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,19 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.966,16 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.377,99 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.095,23 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.306,93 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.802,82 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,05 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.517,25 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.443,87 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.483,86 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.152,29 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.192,94 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.444,54 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.453,57 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.368,94 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.543,57 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	593,18 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.102,25 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.528,43 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.837,69 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.659,88 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 juin 2017
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	917,71 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.320,26 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.434,93 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.866,83 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	701.271,82 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.249,84 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.102,20 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.152,49 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	953,09 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.133,28 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.090,73 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juin 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.151,20 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.965,21 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 juin 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,15 EUR





*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

